

## CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU LUNDI 14 DECEMBRE 2015 COMPTE-RENDU

*Publié par extrait, en exécution de l'article L. 2121-25 du Code général des collectivités territoriales.  
Le Conseil Municipal a pris les délibérations suivantes :*

- M. le Maire n°1 **Désignation du Secrétaire.**  
*Mme LOEILLET est désignée en qualité de Secrétaire.*  
***Adopté à l'unanimité.***
- M. le Maire n°2 **Pouvoirs.**
- M. le Maire n°3 **Approbation du procès-verbal de la séance du 12 octobre 2015.**  
***Adopté à l'unanimité.***
- M. le Maire n°4 **Compte rendu des décisions prises par M. le Maire sur délégation de pouvoirs.**
- M. le Maire n°5 **Communications diverses.**

### FINANCES

- M. MARTIN n°6 **Budget primitif 2016. Approbation.**  
Il est proposé au Conseil Municipal :  
**– BUDGET PRINCIPAL –**  
1°) d'approuver le budget principal de la Mairie pour 2016, arrêté en dépenses et en recettes, à la somme de 243 987 217,00 € et voté au niveau du chapitre ;

	<b>DEPENSES</b>	<b>RECETTES</b>
	(en €)	(en €)
Total de la section d'investissement	62 365 353	62 365 353
<b><i>Adopté par 44 voix contre 10. Il y a 1 abstention.</i></b>		
Total de la section de fonctionnement	181 621 864	181 621 864
<b><i>Adopté par 44 voix contre 10. Il y a 1 abstention.</i></b>		
Montant du budget principal	243 987 217	243 987 217

***Adopté par 44 voix contre 10.  
Il y a 1 abstention.***

Séance du lundi 14 décembre 2015

2°) de fixer la subvention d'équilibre versée au budget annexe des activités spécifiques à un montant total de 172 735,00 € au titre de l'année 2016 ;

**Adopté par 44 voix contre 10.  
Il y a 1 abstention.**

de fixer la subvention d'équilibre versée au budget annexe Parc Floral à 636 188,00 € au titre de l'année 2016 ;

**Adopté par 44 voix contre 10.  
Il y a 1 abstention.**

de fixer la subvention d'équilibre versée au C.C.A.S. à 7 193 058,00 € au titre de l'année 2016 ;

**Adopté par 44 voix contre 10.  
Il y a 1 abstention.**

**– BUDGET ANNEXE DES OPERATIONS FUNERAIRES –**

3°) d'approuver le budget annexe des opérations funéraires pour 2016, arrêté en dépenses et en recettes, à la somme de 41 510,00 € et voté au niveau du chapitre ;

Total de la section de fonctionnement	41 510	41 510
---------------------------------------	--------	--------

**Adopté par 53 voix contre 2.**

**– BUDGET ANNEXE DES ACTIVITES SPECIFIQUES –**

4°) d'approuver le budget annexe des activités spécifiques pour 2016, arrêté en dépenses et en recettes, à la somme de 770 233,00 € et voté au niveau du chapitre ;

Total de la section d'investissement	168 706	168 706
--------------------------------------	---------	---------

**Adopté par 51 voix contre 2.  
Il y a 2 abstentions.**

Total de la section de fonctionnement	601 527	601 527
---------------------------------------	---------	---------

**Adopté par 51 voix contre 2.  
Il y a 2 abstentions.**

Montant du budget annexe des activités spécifiques	770 233	770 233
--	---------	---------

**Adopté par 51 voix contre 2.  
Il y a 2 abstentions.**

**– BUDGET ANNEXE DU PARC FLORAL –**

5°) d'approuver le budget annexe du Parc Floral pour 2016, arrêté en dépenses et en recettes, à la somme de 4 198 424,00 € et voté au niveau du chapitre ;

Total de la section d'investissement	1 418 974	1 418 974
--------------------------------------	-----------	-----------

**Adopté par 51 voix contre 2.  
Il y a 2 abstentions.**

Séance du lundi 14 décembre 2015

Total de la section de fonctionnement 2 779 450 2 779 450

**Adopté par 51 voix contre 2.  
Il y a 2 abstentions.**

Montant du budget annexe 4 198 424 4 198 424  
du Parc Floral

**Adopté par 51 voix contre 2.  
Il y a 2 abstentions.**

\*\*\*

6°) d'autoriser M. le Maire, conformément à l'article L. 2312-2 du Code général des collectivités territoriales, à effectuer les virements de crédits d'article à article à l'intérieur d'un même chapitre.

**Adopté à l'unanimité.**

M. MARTIN

n°7 **Ligne de trésorerie 2016. Approbation d'une convention à passer avec la SOCIETE GENERALE.**

La Mairie d'Orléans a lancé une consultation afin de renouveler sa ligne de crédit de trésorerie destinée à ajuster quotidiennement sa trésorerie. Au regard des critères de jugement prévus dans le dossier de consultation (coût, souplesse d'utilisation et services annexes), et considérant les besoins de la Mairie, il est proposé de retenir l'offre de la SOCIETE GENERALE, offre la mieux disante, pour un volume de 10 millions d'euros.

Il est proposé au Conseil Municipal :

1°) de retenir la proposition de ligne de trésorerie de 10 000 000 € présentée par la SOCIETE GENERALE ;

2°) d'approuver la convention à passer avec la SOCIETE GENERALE réglant les modalités d'utilisation de cette ligne de trésorerie ;

3°) de déléguer M. le Maire ou son représentant pour signer ladite convention au nom de la Mairie et pour procéder aux opérations nécessaires prévues dans la convention.

**Adopté à l'unanimité.**

M. MARTIN

n°8 **Budget 2015. Approbation de la décision modificative n° 2.**

Afin de régulariser l'imputation budgétaire de certaines dépenses de fonctionnement et d'investissement, il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser des transferts et des ouvertures de crédits, dont le détail figure dans la délibération.

**Adopté par 47 voix.  
Il y a 8 abstentions.**

**M. MARTIN**

n°9 **Admissions en non valeur. Approbation.**

M. le Trésorier principal d'Orléans Municipale et Sud Loire a dressé la liste des produits irrécouvrables qui s'élèvent globalement à 13 593,30 € pour le budget principal.

Ces sommes se répartissent entre des admissions en non valeur, correspondant à des sommes restant dues inférieures au seuil de poursuite, et des créances éteintes correspondant à des titres émis à l'encontre d'entreprises en liquidation judiciaire ou de particuliers en situation de surendettement, étant précisé que ces recettes sont complètement effacées par cette procédure.

Il est proposé au Conseil Municipal :

1°) d'approuver l'admission en non valeur de la somme de 11 928,21 € sur le budget principal de la Mairie ;

2°) de prendre acte du montant des créances éteintes pour le budget principal pour un montant de 1 665,09 € ;

3°) d'accorder la décharge au comptable pour les sommes indiquées ci-dessus.

***Adopté à l'unanimité.***

**M. MARTIN**

n°10 **Constitution de provisions.**

Comme chaque année, la Mairie a procédé à un examen de la liste des risques potentiels encourus, qui conduit à ajuster les provisions constituées, ainsi que suit :

- Reprise de provisions pour risques éteints à hauteur de 69 502,58 €
- Ajustement de provisions pour risques existants en constituant une provision pour risque à hauteur de 184 000 €

Il est proposé au Conseil Municipal :

1°) de reprendre, sur le budget principal de l'exercice 2015, 69 502,58 € de provisions pour risques et charges ;

2°) de constituer, sur le budget principal de l'exercice 2015, une provision complémentaire pour risques et charges de 184 000 €, au titre du contentieux IPSIS OPELIA et du contentieux S.A.R.L. Les Productions de la Plume et M. X.

***Adopté par 52 voix contre 2.  
Il y a 1 abstention.***

**ECONOMIE ET ATTRACTIVITE**

**Mme KERRIEN**

n°11 **Muséum. Approbation du projet scientifique et du plan de financement prévisionnel. Demandes de subventions.**

Ouvert au cœur des années 60, puis rénové dans les années 85/90, le Muséum d'Orléans doit aujourd'hui faire peau neuve. Dans une société en profonde mutation, il convient en effet de s'interroger sur les missions et les objectifs d'un Muséum d'aujourd'hui et de demain afin d'en définir le projet scientifique et culturel puis le projet de rénovation et de transformation.

La rénovation de l'établissement concerne à la fois le bâtiment pour des mises aux normes indispensables et la réalisation d'une nouvelle muséographie. Le plan de financement prévisionnel du projet de rénovation s'élève à 8,850 M€ H.T., soit 9,660 M€ T.T.C. dont le détail est présenté en annexe de la délibération.

Un financement public externe est recherché auprès de différents financeurs institutionnels, mais la Mairie se propose aussi de solliciter des partenaires privés pour la réalisation de ce projet, notamment dans la conception ou réalisation d'outils de présentation des collections ou de médiation.

Il est proposé au Conseil Municipal :

1°) d'approuver le projet scientifique et culturel du nouveau Muséum ;

2°) d'approuver le plan de financement prévisionnel de rénovation du Muséum pour un montant de 9,660 millions d'euros T.T.C., sous réserve du vote du budget ;

3°) d'autoriser M. le Maire ou son représentant à solliciter les subventions au taux le plus favorable auprès du Ministère de la culture et de la communication, de la D.R.A.C. Centre-Val de Loire, du Ministère de l'écologie, du développement durable et de l'énergie, du F.E.D.E.R, et de la Région Centre-Val de Loire au titre du contrat régional de solidarité territoriale, ainsi que l'autorisation de préfinancement, et auprès de partenaires privés ;

4°) de déléguer M. le Maire ou son représentant pour accomplir les formalités nécessaires et notamment à signer toute convention relative à l'attribution de subvention.

***Adopté à l'unanimité.***

Mme GRIVOT

n°12 **Tourisme. Création d'une société publique locale (S.P.L.)**  
**Approbation des statuts. Fixation de la participation financière**  
**de la Mairie au capital. Désignation des représentants au sein**  
**du conseil d'administration et l'assemblée générale.**

La Mairie d'Orléans s'est engagée dans la constitution d'une offre touristique reposant sur la valorisation de ses atouts et sur le renforcement d'offres événementielles. Elle souhaite également fonder son attractivité sur le tourisme d'affaires grâce aux équipements d'envergure présents sur son territoire. Consciente des défis à venir et de l'importance de la filière et de la promotion touristique dont les enjeux rejoignent ceux du développement économique, la Mairie d'Orléans souhaite s'engager plus fortement dans ce domaine d'activités.

Compte tenu que la convention passée avec l'association « Office de Tourisme et de Congrès d'Orléans » arrive à échéance au 1<sup>er</sup> janvier 2016, la Mairie saisit cette opportunité pour engager la transformation du mode de gestion de l'office de tourisme et de congrès d'Orléans avec la création d'une société publique locale (S.P.L.) proposée au 1<sup>er</sup> avril 2016.

Cette S.P.L. a pour objet d'exercer exclusivement pour le compte de ses collectivités actionnaires et groupements de collectivités actionnaires et dans le seul périmètre géographique de ceux-ci la mission d'office de tourisme et de congrès.

Les actionnaires de la S.P.L. envisagée sont la Mairie d'Orléans et la Communauté d'Agglomération « Orléans-Val de Loire ». A la constitution de la S.P.L., le capital social proposé est de 300 000 € réparti de la manière suivante : 240 000 € pour la Mairie (soit 80 % du capital) et 60 000 € pour la Communauté d'Agglomération (soit 20% du capital). La Mairie disposera de 8 sièges au conseil d'administration de la S.P.L. et d'un délégué à l'assemblée générale.

Le projet de statuts de la S.P.L. dont le nom proposé est « ORLEANS VAL DE LOIRE TOURISME » est joint en annexe de la délibération.

Il est proposé au Conseil Municipal :

1°) d'approuver les statuts de la société publique locale dénommée « Orléans Val de Loire Tourisme » et décider que la Mairie en est actionnaire fondateur ;

**Adopté à l'unanimité.**

2°) de fixer la participation de la Mairie au capital de la S.P.L. à hauteur de 240 000 € ;

**Adopté à l'unanimité.**

3°) en application de l'article L. 2121-21 du Code général des collectivités territoriales, de décider à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret pour la désignation des représentants de la Mairie au sein du conseil d'administration et de l'assemblée générale ;

**Adopté à l'unanimité.**

4°) de désigner en tant que représentants de la Mairie pour la durée restante du mandat :

au sein du conseil d'administration de la S.P.L. « ORLEANS VAL DE LOIRE TOURISME » :

- M. Michel MARTIN, 2ème Maire-Adjoint ;
- Mme Aude de QUATREBARBES, Adjoint au Maire ;
- Mme Martine GRIVOT, Adjoint au Maire ;
- M. François FOUSSIER, Adjoint au Maire ;
- M. Mathieu LANGLOIS, Adjoint au Maire ;
- M. Philippe PEZET, Conseiller Municipal délégué ;
- M. Philippe BARBIER, Conseiller Municipal délégué ;
- Mme Corinne LEVELEUX-TEIXEIRA, Conseiller Municipal.

au sein de l'assemblée générale de la S.P.L. « ORLEANS VAL DE LOIRE TOURISME » :

- Mme Martine GRIVOT, Adjoint au Maire, en tant que délégué titulaire ;
- M. Philippe BARBIER, Conseiller Municipal délégué, en tant que délégué suppléant.

**Adopté par 52 voix contre 2.**

5°) d'autoriser Mme Martine GRIVOT, Adjoint au Maire, à solliciter le mandat de Président du conseil d'administration de la S.P.L. « ORLEANS VAL DE LOIRE TOURISME » ;

***Adopté à l'unanimité.***

6°) de déléguer M. le Maire ou son représentant pour signer les statuts au nom de la Mairie et accomplir toutes les formalités nécessaires à la constitution de la S.P.L.

***Adopté à l'unanimité.***

Mme GRIVOT

n°13 **Tourisme. Approbation d'un avenant n° 4 à passer avec l'association Office de Tourisme et de Congrès d'Orléans. Attribution d'une subvention.**

Par délibération du 20 février 2009, le Conseil Municipal a approuvé la convention cadre à passer avec l'Office du Tourisme et de Congrès d'Orléans. Cette convention définit les conditions dans lesquelles l'Office du Tourisme et de Congrès d'Orléans et la Mairie d'Orléans interviennent dans le développement du tourisme à Orléans.

Dans l'objectif de donner une nouvelle impulsion à sa politique touristique, la Mairie d'Orléans a lancé une étude stratégique visant à développer les actions et à adapter la structure juridique de l'Office. Les orientations de cette étude préconisent la création d'une Société Publique Locale (S.P.L.). Toutefois, la création de la S.P.L., suit une procédure spécifique, ne pouvant être effective qu'au 1<sup>er</sup> janvier 2016. Il est donc proposé de prolonger la durée de la convention cadre, d'une année maximum, soit au plus tard jusqu'au 31 décembre 2016.

Il est proposé au Conseil Municipal :

1°) d'approuver l'avenant n° 4 à la convention cadre à passer avec l'association Office du Tourisme et de Congrès d'Orléans prolongeant la durée de celle-ci d'un an maximum ;

2°) dans ce cadre, d'attribuer une subvention d'un montant maximum de 408 500 € à l'association au titre de l'année 2016 étant précisé que le montant de cette subvention sera revu en fonction du calendrier de création de la S.P.L. Tourisme et de la dissolution de l'association ;

3°) de déléguer M. le Maire ou son représentant pour signer ledit avenant au nom de la Mairie et accomplir toutes les formalités nécessaires.

***Adopté par 52 voix.***

***Il y a 2 abstentions.***

Mme GRIVOT

n°14 **Tourisme. Cathédrale d'Orléans. Fourniture, mise en service et maintenance de matériels de vidéoprojection et de sonorisation en vue de la projection d'un spectacle son et lumière. Approbation de marchés après appel d'offres ouvert.**

Afin de procéder à l'acquisition et à la maintenance de matériels de vidéoprojection et de sonorisation en vue de la projection d'un spectacle son et lumière sur la Cathédrale Sainte Croix d'Orléans, un appel d'offres ouvert en application des articles 33, 57 à 59 du Code des marchés publics a été lancé.

Séance du lundi 14 décembre 2015

Ce matériel sera utilisé dès le 7 mai 2016 lors du spectacle son et lumière des Fêtes de Jeanne d'Arc puis pendant la période estivale.

Lors de sa réunion du 1<sup>er</sup> décembre 2015, la Commission d'Appel d'Offres a procédé au jugement des offres selon les critères d'attribution définis dans le règlement de consultation.

Après jugement de la Commission d'Appel d'Offres, il est proposé au Conseil Municipal :

1°) d'approuver le marché après appel d'offres ouvert, relatif à la fourniture, mise en service et maintenance de matériels de vidéoprojection et de sonorisation en vue de la projection d'un spectacle son et lumière sur la Cathédrale Sainte-Croix d'Orléans à passer avec la société ETC AUDIOVISUEL pour un montant de 343 110 € T.T.C. ;

2°) de déléguer M. le Maire ou son représentant pour signer ledit marché au nom de la Mairie.

***Adopté à l'unanimité.***

**M. GABELLE**

n°15 **Fêtes de Jeanne d'Arc. Conception et réalisation du spectacle original audio-visuel et acquisition des droits. Approbation d'un marché après procédure adaptée.**

La Mairie a lancé une procédure adaptée en application de l'article 26-II-5 du Code des marchés publics pour la conception et la réalisation du spectacle audio-visuel original sur la façade de la Cathédrale Sainte-Croix, qui sera diffusée le 7 mai au soir dans le cadre des fêtes de Jeanne d'Arc, puis pendant la période estivale.

La Commission d'Appel d'Offres, lors de sa séance du 1<sup>er</sup> décembre 2015, a procédé à l'examen des offres selon les critères d'attribution définis dans le règlement de la consultation.

Par ailleurs, conformément aux dispositions du règlement de la consultation, une indemnisation s'élevant à 1 000 € T.T.C. est prévue pour les candidats ayant participé à la phase d'audition-négociation.

Après jugement de la Commission d'Appel d'Offres, il est proposé au Conseil Municipal :

1°) d'approuver le marché à passer selon une procédure adaptée avec XAVIER DE RICHEMONT pour un montant total de 36 900 € T.T.C. relatif à la conception et à la production du spectacle original audio-visuel sur la Cathédrale Sainte-Croix, dans le cadre des Fêtes de Jeanne d'Arc 2016 ;

2°) décider d'attribuer une indemnisation de 1 000 € T.T.C. à La Maison Production, candidat non retenu ;

3°) de déléguer M. le Maire ou son représentant pour signer ledit marché au nom de la Mairie.

***Adopté à l'unanimité.***



M. GABELLE

n°16 **Fêtes de Jeanne d'Arc. Organisation du marché médiéval. Approbation d'un marché après procédure adaptée.**

Le marché médiéval, organisé du jeudi 5 au dimanche 8 mai 2016 au Campo Santo dans le cadre des fêtes de Jeanne d'Arc, est un des temps forts des festivités.

Une consultation en procédure adaptée pour l'organisation de ce marché médiéval a été lancée. La Commission d'Appel d'Offres du 1<sup>er</sup> décembre 2015 a procédé à l'examen des offres conformément aux critères d'attribution définis dans le règlement de la consultation.

Après jugement de la Commission d'Appel d'Offres, il est proposé au Conseil Municipal :

1°) d'approuver le marché à passer selon une procédure adaptée avec le groupement EVENEMENTIEL TECHNIQUE CATERING / Association pour l'Histoire Vivante, pour un montant total de 54 891,85 € T.T.C. relatif à l'organisation du marché médiéval dans le cadre des Fêtes de Jeanne d'Arc 2016 ;

2°) de déléguer M. le Maire ou son représentant pour signer ledit marché au nom de la Mairie.

***Adopté à l'unanimité.***

M. GABELLE

n°17 **Fêtes de Jeanne d'Arc. Approbation des redevances et d'une convention type d'occupation du domaine public pour les exposants du marché médiéval.**

Dans le cadre des Fêtes de Jeanne d'Arc 2016, une convention type d'occupation temporaire et révocable du domaine public est proposée. Par ailleurs, il est proposé d'augmenter les redevances 2016 de 1 % par rapport à celles de 2015 en arrondissant le tarif à l'unité supérieure ou inférieure.

Il est proposé au Conseil Municipal :

1°) d'approuver les tarifs de redevance pour l'occupation temporaire du domaine public à appliquer aux exposants présents sur le marché médiéval lors des Fêtes de Jeanne d'Arc 2016, tels qu'ils sont détaillés dans le tableau annexé à la délibération ;

2°) d'approuver la convention type d'occupation temporaire et révocable du domaine public pour ces manifestations ;

3°) de déléguer M. le Maire ou son représentant pour signer les conventions à passer avec les exposants et accomplir les démarches nécessaires à cet effet.

***Adopté à l'unanimité.***

Mme ALLAIRE

n°18 **Commerce. Requalification du passage sous arcades de la rue Royale. Approbation d'une convention type approuvant les conditions de servitude de passage public et d'une convention type de mandat de maîtrise d'ouvrage.**

La rue Royale, avec près de 70 commerces, représente une des principales artères urbaines et commerçantes du centre-ville d'Orléans. Les immeubles datent du plan de reconstruction avec de part et d'autres le passage couvert sous arcades qui confèrent à la rue une identité patrimoniale

remarquable. Les espaces situés sous les arcades sont privatifs au même titre que les locaux commerciaux auxquels ils sont attenants.

Aujourd'hui, le passage sous arcades présente un état de vétusté certain qui affaiblit la commercialité de cet axe. Il convient d'engager sa requalification dans la continuité de la rénovation du centre ancien menée depuis 2001.

En vue d'harmoniser le régime juridique du passage sous arcades, il est proposé d'approuver une convention type de servitude pour 13 unités foncières concernées. Par ailleurs, il est proposé d'approuver une convention type de mandat de maîtrise d'ouvrage afin de supprimer définitivement les carreaux de verre au sol, subsistants sur une douzaine d'emplacement, dont l'entretien incombe jusqu'à ce jour aux propriétaires.

Il est proposé au Conseil Municipal :

1°) d'approuver la convention type de servitude à passer avec les propriétaires ou copropriétaires des 13 unités foncières de la rue Royale suivantes : BC 70, 1 bis rue Royale ; BC 64, 13-15 rue Royale ; BC 15, 59-61-63-65-67 rue Royale ; BK 268, 28 rue Royale ; BK 311, 30 rue Royale ; BK 276, 34 rue Royale ; BK 278, 38 rue Royale ; BK 2, 42 rue Royale ; BI 267, 46-48-50-52 rue Royale ; BI 268, 56 rue Royale ; BI 6, 58 rue Royale ; BH 128, 88-90-92 rue Royale ; BH 127, 94 rue Royale précisant les conditions d'exercice de la servitude de passage public et la répartition des charges d'entretien ;

2°) de déléguer M. le Maire ou son représentant pour signer lesdites conventions au nom de la Mairie ;

3°) d'approuver la convention type de mandat de maîtrise d'ouvrage à passer avec les propriétaires ou copropriétaires des 12 unités foncières de la rue Royale suivantes : BC 0196, 21/23 rue Royale ; BK 0269, 32 rue Royale ; BK 0280, 40 rue Royale ; BC 0016, 51/53/55/57 rue Royale ; BI 0267, 46/48/50/52/54 rue Royale ; BI 0268, 56 rue Royale ; BI 0006, 58 rue Royale ; BI 0002, 60 rue Royale ; BC 0015, 59/61/63/65/67 rue Royale ; BC 0014, 69/71/73/75 rue Royale ; BC 0002, 77/79/81/83/85/87/89/91/93 rue Royale ;

4°) de déléguer M. le Maire ou son représentant pour signer lesdites conventions de mandat de maîtrise d'ouvrage au nom de la Mairie.

***Adopté par 52 voix.  
Il y a 2 non-participations.***

**M. FOUSSIER**

n°19 **Commerce. Ouverture dominicale des commerces pour l'année 2016. Avis à émettre.**

Parmi les catégories de dérogations prévues par le législateur au principe du repos dominical des salariés, l'une d'entre-elles autorise les établissements qui exploitent un commerce de détail à déroger, après autorisation du Maire, au repos dominical de leur personnel. La loi du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques, modifie ce cadre en permettant au Maire d'autoriser ces commerces à ouvrir jusqu'à 12 dimanches par an dès 2016.

Par délibération du 19 novembre 2015, le Conseil de Communauté de la Communauté d'Agglomération « Orléans-Val de Loire » a donné un avis favorable aux communes pour autoriser les commerces de détail de la branche alimentaire de plus de 400 m<sup>2</sup> à ouvrir jusqu'à 9 dimanches, et les

autres branches d'activité à ouvrir jusqu'à 6 dimanches. A Orléans, l'autorisation sera limitée à 6 dimanches pour l'ensemble des branches, avec une possibilité pour les commerces alimentaires de plus de 400 m<sup>2</sup> d'ouvrir également 3 jours fériés.

Ainsi, il est proposé d'autoriser en 2016 :

- les commerces de l'habillement, de la chaussure, de la parfumerie et de la cosmétique à ouvrir :
  - le 10 janvier à l'occasion des soldes d'hiver ;
  - le 26 juin à l'occasion des soldes d'été ;
  - le 28 août à l'occasion de la braderie d'été ;
  - les 4, 11 et 18 décembre à l'occasion des dimanches de fin d'année.
- les autres commerces de détail (alimentaire, jouets, bijouterie, produits culturels, équipement du foyer, etc.), à ouvrir, les 10 janvier, 28 août, 27 novembre, 4, 11 et 18 décembre.

Il est proposé au Conseil Municipal d'émettre un avis favorable sur ces dérogations au principe du repos dominical des salariés pour l'année 2016.

***Adopté par 46 voix contre 6.  
Il y a 2 abstentions.***

**M. FOUSSIER**

n°20 **Commerce. Rénovation des devantures commerciales et enseignes. Approbation d'une convention. Attribution d'une subvention.**

Par délibération du 26 octobre 2012, le Conseil Municipal a défini les modalités d'attribution de subventions aux commerces de centre-ville pour la rénovation de leurs devantures commerciales.

Il est proposé au Conseil Municipal :

1°) d'approuver la convention à passer avec la société BOULANGERIE SAINT-PATERNE ;

2°) d'attribuer dans ce cadre une subvention de 2 400 € à cette société, conformément au tableau annexé à la délibération ;

3°) de déléguer M. le Maire ou son représentant pour signer ladite convention au nom de la Mairie et tous documents qui s'avèreraient nécessaires.

***Adopté à l'unanimité.***

**Mme KERRIEN**

n°21 **Culture. L'Astrolabe. Approbation de la convention d'objectifs Scène de Musiques Actuelles (S.M.AC.) 2015-2018 à passer avec l'Etat, la Région Centre-Val de Loire et l'association L'Antirouille. Attribution d'une subvention.**

A la suite de l'évaluation des bilans d'activités de l'association L'Antirouille, la D.R.A.C. Centre-Val de Loire a proposé, en concertation avec la Région Centre-Val de Loire et la Mairie d'Orléans, une nouvelle convention 2015 / 2018. La convention Scène de Musiques Actuelles (S.M.AC.) précise les subventions annoncées par les financeurs publics pour l'année 2015 :

Séance du lundi 14 décembre 2015

- Mairie d'Orléans (délégation de service public)	392 000 €
- Mairie d'Orléans (investissement)	14 000 €
- D.R.A.C. Centre-Val de Loire (fonctionnement)	110 000 €
- D.R.A.C. Centre-Val de Loire (service des publics)	20 000 €
- Région Centre-Val de Loire (fonctionnement)	49 500 €
- Région Centre-Val de Loire (fonctionnement - projet vidéo)	30 000 €
- Région Centre-Val de Loire (investissement)	10 000 €
- Région Centre-Val de Loire (Cap'Asso)	16 000 €

Par ailleurs, en application du contrat de délégation de service public conclu avec l'association L'Antirouille, approuvé par le Conseil Municipal du 17 novembre 2014, il est proposé d'attribuer une subvention de 397 000 € au titre de l'année 2016.

Il est proposé au Conseil Municipal :

1°) d'approuver la convention d'objectifs Scène de Musiques Actuelles (S.M.A.C.) 2015-2018 à passer avec la D.R.A.C. Centre-Val de Loire, la Région Centre-Val de Loire, et l'association L'Antirouille ;

2°) en application du contrat de délégation de service public 2015 – 2019, d'attribuer une subvention de 397 000 € à l'association L'Antirouille pour l'année 2016 ;

3°) de déléguer M. le Maire ou son représentant pour signer la convention S.M.A.C. au nom de la Mairie et accomplir toutes les formalités nécessaires.

**Adopté par 52 voix contre 2.**

Mme KERRIEN

n°22 **Culture. Théâtre d'Orléans. Approbation de conventions de financement 2016 à passer avec la Scène nationale, le Centre chorégraphique national, le Centre dramatique national et le C.A.D.O. Attribution de subventions.**

Le Théâtre d'Orléans abrite trois structures résidentes : la Scène nationale, le Centre Dramatique National (C.D.N.) et le Centre d'Art Dramatique d'Orléans (C.A.D.O.). Le Centre Chorégraphique National d'Orléans (C.C.N.O.) a intégré les locaux de la rue du Bourdon Blanc depuis 2001. Afin de permettre aux 4 structures de création et de diffusion de poursuivre leurs activités, il est proposé des conventions de financement 2016 rappelant les objectifs et définissant les modalités de subventionnement avec chacune d'entre elles.

Il est proposé au Conseil Municipal :

1°) d'approuver les conventions de financement 2016 à passer avec la Scène nationale d'Orléans, le C.D.N.O., le C.C.N.O. et le C.A.D.O. ;

2°) en application des conventions de financement, d'attribuer les subventions suivantes au titre de 2016 :

Scène nationale d'Orléans : subvention annuelle	1 507 000 €
subvention compensatrice du loyer	129 500 €
Centre dramatique national :	237 582 €
Centre chorégraphique national :	230 326 €
C.A.D.O. :	416 373 €

3°) déléguer M. le Maire ou son représentant pour signer les conventions au nom de la Mairie et accomplir toutes les formalités nécessaires.

***Adopté à l'unanimité.***

**M. BARBIER**

n°23 **Culture. Association Orléans Concerts. Approbation d'un avenant n° 3 à la convention d'objectifs et de moyens. Attribution d'une subvention.**

L'association Orléans Concerts organise les concerts de l'orchestre symphonique d'Orléans au sein duquel se produisent enseignants et élèves du Conservatoire. Cette collaboration a été définie par une convention d'objectifs et de moyens approuvée par le Conseil Municipal le 22 novembre 2013. Compte tenu du bilan positif des actions menées, il est proposé de préciser les engagements de l'association et les conditions du soutien logistique et financier de la Mairie pour l'année 2016, dans le cadre d'un avenant.

Il est proposé au Conseil Municipal :

1°) d'approuver l'avenant n° 3 à la convention d'objectifs et de moyens à passer avec l'association Orléans Concerts précisant les engagements de chacune des parties pour l'année 2016 ;

2°) d'attribuer une subvention de 196 600 € à l'association au titre de l'année 2016 ;

3°) de déléguer M. le Maire ou son représentant pour signer ledit avenant au nom de la Mairie et accomplir toutes les formalités nécessaires.

***Adopté à l'unanimité.***

**Mme KERRIEN**

n°24 **Culture. E.S.A.D. Associations Polysonik et Le Nuage en pantalon. Approbation de conventions. Attribution de subventions.**

L'association Polysonik développe un projet visant à la promotion des musiques actuelles et/ou amplifiées sur le territoire orléanais. Compte tenu du développement de son activité et de l'importance de ses actions dans le domaine des musiques actuelles à Orléans, il est proposé de passer une nouvelle convention d'objectifs pour la période 2016-2018 avec l'association prévoyant une subvention de fonctionnement 2016 identique à celle de 2015, d'un montant de 81 225 €

L'association Le Nuage en Pantalon a pour but de promouvoir et diffuser le jazz et les musiques improvisées en programmant des concerts et en produisant des disques, dont le premier album du quatuor Machaut en 2015. L'association souhaite organiser un concert promotionnel du quatuor pour la sortie du disque au complexe nautique de la Source le 21 décembre 2015. Il est proposé d'apporter un soutien logistique en mettant à disposition le complexe nautique, ainsi que d'attribuer une subvention de 1 600 € dans le cadre d'une convention d'aide à projet.

Le Conseil Municipal a approuvé le 21 décembre 2012, la convention de financement 2013-2016 avec l'E.S.A.D. Dans le cadre de cette convention, il est proposé de fixer le montant de la subvention de fonctionnement à l'E.S.A.D. pour l'année 2016 à 2 243 470 €, et à 474 330 € pour la subvention compensatrice de loyer.

Séance du lundi 14 décembre 2015

Il est proposé au Conseil Municipal :

1°) d'approuver la convention pluriannuelle d'objectifs 2016-2018 à passer avec l'association Polysonik ;

2°) d'approuver la convention de soutien à projet, à passer avec l'association Le Nuage en Pantalon ;

3°) en application de ces conventions, d'attribuer les subventions suivantes au titre de l'année 2016 :

- pour l'association Polysonik : 81 225 €
- pour l'association Le Nuage en Pantalon : 1 600 € ;

4°) de déléguer M. le Maire ou son représentant pour signer les conventions au nom de la Mairie et accomplir toutes les formalités nécessaires ;

5°) dans le cadre de la convention 2013-2016 passée avec l'E.S.A.D., d'attribuer les subventions suivantes au titre de l'année 2016 :

- subvention de fonctionnement : 2 243 470 €
- subvention compensatrice de loyer : 474 330 €

***Adopté par 53 voix.  
Il y a 1 non-participation.***

Mme KERRIEN

n°25 **Culture. Maison des Arts et de la Musique. Approbation d'une convention type d'occupation temporaire du domaine public. Approbation des tarifs de location.**

Afin de faciliter l'accès de la Maison des Arts et de la Musique (M.A.M.) aux associations culturelles, une nouvelle tarification est proposée et présentée dans le tableau annexé à la délibération.

Elle se décompose comme suit :

- Tarification pour les structures organisant des activités à vocation non culturelle ;
- Application de frais de dossiers pour les associations culturelles et de pratiques artistiques amateurs ;
- Gratuité pour des résidences de création, pour l'accueil de scolaires et organismes intervenant en milieu scolaire, ou en cas d'occupation par des associations à vocation caritative

Pour mettre en œuvre ces nouvelles modalités de location, il est proposé une nouvelle convention type d'occupation du domaine public pour les salles de la M.A.M.

Il est proposé au Conseil Municipal :

1°) d'approuver les nouveaux tarifs de location des salles de la M.A.M., détaillés dans le tableau annexé à la délibération ;

2°) de décider que ces tarifs entreront en application à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2016 ;

3°) d'approuver la convention type d'occupation temporaire et révocable du domaine public pour les salles de la M.A.M. à passer avec chaque utilisateur ;

4°) de déléguer M. le Maire ou son représentant pour signer ces conventions au nom de la Mairie.

***Adopté à l'unanimité.***

**M. MOITTIE**

n°26 **Culture. Musée des beaux-arts. Approbation d'une convention de mécénat culturel à passer avec le CRÉDIT AGRICOLE CENTRE LOIRE.**

Le CREDIT AGRICOLE CENTRE LOIRE se propose d'apporter son soutien au musée des beaux-arts en faveur d'une future exposition temporaire dans le cadre de sa programmation 2016 ou 2017. Le montant du mécénat culturel apporté s'élève à 12 795 € T.T.C.

En contrepartie, le CREDIT AGRICOLE CENTRE LOIRE organisera une manifestation privée au musée des beaux-arts le jeudi 7 janvier 2016 de 17h à 22h. Cette prestation est valorisée à hauteur de 2 843 €.

Une convention, d'une durée de deux ans, a été établie afin de préciser les conditions du mécénat culturel entre la Mairie et le CREDIT AGRICOLE CENTRE LOIRE.

Il est proposé au Conseil Municipal :

1°) d'approuver la convention de mécénat à passer avec le CREDIT AGRICOLE CENTRE LOIRE attribuant à la Mairie une contribution de 12 795 € T.T.C. en faveur du soutien à une future exposition temporaire du musée des beaux-arts en contrepartie d'une prestation d'accueil d'une cérémonie de vœux du mécène ;

2°) de déléguer M. le Maire ou son représentant pour signer ladite convention au nom de la Mairie.

***Adopté à l'unanimité.***

**M. BARBIER**

n°27 **Culture. Monuments Historiques. Collégiale Saint-Pierre le Puellier. Église Notre-Dame-de-Recouvrance. Chapelle Saint-Hubert. Approbation de projets d'étude et/ou de restauration et des plans prévisionnels de financement. Demandes de subventions.**

En mars 2015, le Conseil Municipal a décidé d'engager la restauration des façades et de la couverture de l'Hôtel Cabu dont les travaux devraient débuter en 2016. Pour les années 2016 et 2017, il est proposé d'intervenir sur trois édifices:

- l'église Saint-Pierre le Puellier ;
- l'église Notre-Dame-de-Recouvrance ;
- la chapelle Saint-Hubert (enceinte du Campo-Santo).

Il est proposé au Conseil Municipal :

1°) d'approuver les projets de restauration ou d'étude préalable ainsi que les plans de financement prévisionnels annexés à la délibération portant sur :

- la restauration des couvertures et des façades de l'église Saint-Pierre le Puellier pour un montant estimatif total de 1 300 000 € T.T.C. ;

- la réalisation d'une étude préalable à la restauration de l'église Notre-Dame-de-Recouvrance pour un montant estimatif total de 50 000 € T.T.C. ;
- et la restauration extérieure (façades et baies) de la chapelle Saint-Hubert, faisant partie de l'enceinte des arcades du Campo Santo pour un montant estimatif total de 154 000 € T.T.C. ;

2°) d'autoriser M. le Maire ou son représentant à solliciter auprès de la D.R.A.C. Centre-Val de Loire et du Département de Loiret les subventions aux taux les plus favorables pour chacune de ces opérations;

3°) de déléguer M. le Maire ou son représentant pour accomplir les formalités nécessaires et notamment à signer toute convention relative à l'attribution des subventions.

***Adopté à l'unanimité.***

Mme GRIVOT

n°28 **Relations internationales. Partenariat Orléans-Yangzhou. Approbation du projet d'accord de coopération touristique et du mémorandum d'échanges.**

Développer l'attractivité d'Orléans est l'une des priorités du mandat. Cela se traduit notamment par un positionnement fort d'Orléans comme l'une des 13 capitales régionales françaises reconnue sur l'échiquier national, européen et international. La promotion active du territoire est un enjeu primordial. Dans ce cadre, la Mairie d'Orléans souhaite développer un partenariat touristique et culturel avec la Chine.

Des contacts ont déjà eu lieu avec la ville de Yangzhou en Chine. A l'occasion de la Xè Table Ronde des Maires français et chinois, organisée à Kunming (Chine) du 12 au 15 novembre 2015, M. le Maire a rencontré le Maire de Yangzhou afin de jeter les bases d'un partenariat touristique et culturel. Ils ont ensemble convenus de la mise en place d'un échange entre les 2 communes, sur la base d'une part d'un mémorandum portant sur « l'établissement des relations d'échange amical et de coopération urbaine » et d'autre part d'un projet d'accord de coopération touristique.

Il est proposé au Conseil Municipal :

1°) d'approuver le mémorandum sur l'établissement des relations d'échange amical et de coopération urbaine et le projet d'accord de coopération touristique à passer avec la Ville de Yangzhou ;

2°) d'autoriser M. le Maire ou son représentant à effectuer toutes les démarches et/ou formalités nécessaires à la mise en œuvre et au développement de ce partenariat.

***Adopté à l'unanimité.***

Mme GRIVOT

n°29 **Relations internationales. Approbation de l'adhésion de la Mairie à l'association Centraider. Désignation d'un représentant à l'assemblée générale.**

L'association Centraider est un réseau régional multi-acteurs, au service de toutes les structures engagées dans des projets de coopération décentralisée et/ou de solidarité internationale et/ou dans des jumelages européens. Fort de ses 10 jumelages et de sa coopération décentralisée avec Parakou, l'adhésion à l'association Centraider permettra à la Mairie d'Orléans de faire part de son expérience et de bénéficier des bonnes pratiques dans le



Séance du lundi 14 décembre 2015

domaine des relations internationales.

Il est proposé au Conseil Municipal :

1°) d'approuver l'adhésion de la Mairie d'Orléans à l'association Centraider, dont la cotisation annuelle s'élève à 500 € T.T.C. en 2016 ;

2°) en application de l'article L. 2121-21 du Code général des collectivités territoriales, de décider à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret pour la désignation du représentant de la Mairie d'Orléans au sein de l'assemblée générale de l'association ;

3°) de désigner Mme Martine GRIVOT, Adjoint au Maire, comme représentant de la Mairie d'Orléans au sein de l'assemblée générale de l'association.

***Adopté à l'unanimité.***

### AMENAGEMENT ET DEVELOPPEMENT DURABLE

Mme CHERADAME

n°30 **Aménagement. Secteur Val Ouest. Engagement de la concertation préalable à la création d'une Z.A.C.**

Lors de la révision du Plan d'Occupation des Sols (P.O.S.) en Plan Local d'Urbanisme (P.L.U.), le secteur du Val d'Ouest a été classé en zone 2AU et A, et a également fait l'objet d'une Orientation d'Aménagement et de Programmation (O.A.P.) en prévision de la conception d'un quartier résilient et dans l'attente la révision du P.P.R.I. qui a été approuvé le 20 janvier 2015.

S'agissant d'une opération complexe par sa thématique et pour sa superficie de l'ordre d'une dizaine d'hectares, la procédure de Zone d'Aménagement Concerté (Z.A.C.) est la mieux adaptée pour garantir les objectifs fixés par la Mairie. Pour permettre la mise en œuvre de cette opération, il convient d'engager la concertation préalable à la création d'une Z.A.C.

Il est proposé au Conseil Municipal :

1°) d'engager la concertation préalable avant la création d'une opération d'aménagement sous forme d'une ou plusieurs Z.A.C. selon les modalités définies dans la délibération ;

2°) de déléguer M. le Maire ou son représentant pour accomplir toutes les formalités nécessaires.

***Adopté à l'unanimité.***

Mme CHERADAME

n°31 **Aménagement. S.E.M.D.O. Nouvelle répartition du capital social. Désignation des représentants au conseil d'administration et à l'assemblée générale.**

Dans le cadre de l'augmentation de capital social de la Société d'Economie Mixte pour le Développement Orléanais (S.E.M.D.O.), le Conseil Municipal a approuvé l'acquisition par la Mairie de nouvelles actions, ainsi que le projet de répartition du capital social et de statuts de la S.E.M.D.O.

Au vu des résultats de la souscription qui s'est achevée le 31 octobre 2015, et de la répartition finale des participations récapitulées dans

la délibération, les administrateurs doivent être désignés par les partenaires publics et privés pour siéger au sein du conseil d'administration de la S.E.M.D.O. ainsi que les représentants à l'assemblée générale.

En ce qui concerne la Mairie, doivent être désignés 6 représentants au conseil d'administration, et un délégué titulaire et un suppléant au titre des représentants à l'assemblée générale.

Il est proposé au Conseil Municipal :

1°) de prendre acte du résultat de la souscription et de la nouvelle répartition du capital de la S.E.M.D.O. ;

**Adopté à l'unanimité.**

2°) en application de l'article L. 2121-21 du Code général des collectivités territoriales, de décider à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret pour la désignation des membres au sein du conseil d'administration et de l'assemblée générale de la S.E.M.D.O. ;

**Adopté à l'unanimité.**

3°) de désigner en tant que représentants de la Mairie pour la durée restante du mandat :

au sein du conseil d'administration de la S.E.M.D.O. :

- Mme Muriel SAUVEGRAIN, 1<sup>er</sup> Maire-Adjoint ;
- M. Michel MARTIN, 2<sup>ème</sup> Maire-Adjoint (élu Président du conseil d'administration le 2 juin 2014) ;
- Mme Muriel CHERADAME, 3<sup>ème</sup> Maire-Adjoint ;
- M. Jean-Luc POISSON, Conseiller Municipal délégué ;
- Mme Béatrice BARRUEL, Conseiller Municipal délégué ;
- Mme Dominique TRIPET, Conseiller Municipal.

au sein de l'assemblée générale de la S.E.M.D.O. :

- Mme Muriel CHERADAME, 3<sup>ème</sup> Maire-Adjoint, en tant que délégué titulaire ;
- Mme Béatrice BARRUEL, Conseiller Municipal délégué, en tant que délégué suppléant.

**Adopté par 52 voix.**

**Il y a 2 abstentions.**

Mme CHERADAME

n°32 **Aménagement. S.E.M.PAT. Nouvelle répartition du capital social. Désignation des représentants au conseil d'administration et à l'assemblée générale.**

Dans le cadre de la libération du capital social de la Société d'Economie Mixte Patrimoniale Orléans – Val de Loire (S.E.M.PAT.), le Conseil Municipal a approuvé la libération du solde du capital social par la Mairie et la cession d'actions à la Communauté d'Agglomération « Orléans-Val de Loire », ainsi que le projet de nouvelle répartition du capital social.

Au vu des résultats de la libération du capital et de la souscription qui se sont achevées le 31 octobre 2015 et de la répartition finale des participations récapitulées dans la délibération, 13 administrateurs doivent être désignés par les partenaires publics et privés pour siéger au sein du conseil d'administration de la S.E.M.PAT. et les représentants à l'assemblée générale.

En ce qui concerne la Mairie, 6 représentants au conseil d'administration de la S.E.M.PAT. et un délégué titulaire et un suppléant au titre de représentants à l'assemblée générale doivent être désignés.

Il est proposé au Conseil Municipal :

1°) de prendre acte du résultat de la souscription et de la nouvelle répartition du capital de la S.E.M.PAT. ;

**Adopté à l'unanimité.**

2°) en application de l'article L. 2121-21 du Code général des collectivités territoriales, de décider à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret pour la désignation des membres au sein du conseil d'administration et de l'assemblée générale de la S.E.M.PAT. ;

**Adopté à l'unanimité.**

3°) de désigner en tant que représentants de la Mairie pour la durée restante du mandat :

au sein du conseil d'administration de la S.E.M.PAT. :

- M. Michel MARTIN, 2ème Maire-Adjoint ;
- Mme Muriel CHERADAME, 3ème Maire-Adjoint (élue Président du conseil d'administration le 28 septembre 2015) ;
- Mme Béatrice BARRUEL, Conseiller Municipal délégué ;
- Mme Véronique ALLAIRE, Conseiller Municipal délégué ;
- M. Philippe PEZET, Conseiller Municipal délégué ;
- M. Jean-Philippe GRAND, Conseiller Municipal.

au sein de l'assemblée générale de la S.E.M.PAT. :

- M. Philippe PEZET, Conseiller Municipal délégué, en tant que délégué titulaire ;
- Mme Béatrice BARRUEL, Conseiller Municipal délégué, en tant que délégué suppléant.

**Adopté par 52 voix.**

**Il y a 2 abstentions.**

Mme CHERADAME

n°33 **Aménagement. Z.A.C. Carmes Madeleine. Traité de concession. Approbation d'un avenant n°2 à passer avec la S.E.M.D.O.**

La S.E.M.D.O. est chargée par la Mairie, par voie d'un traité de concession, de l'aménagement de la Z.A.C. Carmes Madeleine. Il est proposé de passer avec la S.E.M.D.O un avenant n°2 au traité afin de modifier l'échéancier du bilan de l'opération sans incidence sur le bilan financier de la Z.A.C. et le montant de la participation de la Mairie.

En effet, il est apparu possible d'anticiper sur l'année 2015, le versement d'un montant de 2 M€ prévu au titre de l'année 2016, du fait de la volonté de la Mairie d'accélérer la mise en œuvre de l'aménagement de cette Z.A.C. et la finalisation de la négociation entre la S.E.M.D.O. et le C.H.R.O. dans le cadre de la cession des bâtiments de l'ancien hôpital Madeleine.

Il est proposé au Conseil Municipal :

1°) d'approuver l'avenant n° 2 au traité de concession d'aménagement de la Z.A.C. Carmes Madeleine, à passer avec la S.E.M.D.O. établissant un nouvel échancier de trésorerie pour le versement de la participation de la Mairie ;

2°) de déléguer M. le Maire ou son représentant pour signer ledit avenant au nom de la Mairie.

**Adopté par 52 voix.**

**Il y a 2 abstentions.**

Mme CHERADAME

n°34 **Urbanisme. Engagement de la procédure de modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme (P.L.U.) relative à la suppression d'un emplacement réservé. Approbation.**

Le Plan Local d'Urbanisme (P.L.U.) d'Orléans a été approuvé par délibération du Conseil Municipal du 25 octobre 2013. Il est proposé d'engager une procédure de modification simplifiée afin d'apporter au P.L.U. les retouches que sa mise en œuvre requiert au terme de deux années de fonctionnement.

Les études pré-opérationnelles du projet de développement d'un campus pour l'agriculture de demain « Agreentech », menées sur la pointe Nord de l'Avenue de la Recherche Scientifique, ont démontré la faible compatibilité du périmètre de l'emplacement réservé n° 69 affecté à un usage de voie de désenclavement avec le programme de bâtiment envisagé. Ainsi, il est proposé de supprimer l'emplacement réservé, dans sa partie nord jusqu'à la rue Charles Sadron. En outre, cet emplacement réservé présente, dans sa partie Sud, une « fourche ». Après analyses, il apparaît que l'intérêt de ce doublement est réduit et mobilise un foncier utile au développement des entreprises déjà présentes sur le site. Il est ainsi proposé de supprimer la branche « Ouest » de cet emplacement réservé.

Une notice explicative annexée à la délibération expose, à l'aide de plans, l'ensemble de ces modifications et ajustements techniques.

Compte tenu de la montée en puissance rapide du projet Agreentech et du faible impact de cette suppression sur l'évolution du quartier, il est proposé de recourir à la procédure de modification simplifiée prévue par le Code de l'urbanisme. Le projet de modification, l'exposé de ses motifs et les avis émis par les personnes associées sont mis à disposition du public pendant un mois, dans des conditions lui permettant de formuler ses observations.

Il est proposé au Conseil Municipal :

1°) d'approuver l'engagement de la procédure de modification simplifiée telle qu'exposée ;

2°) d'approuver les conditions de consultation du public et de mise à disposition ;

3°) d'engager la consultation des personnes publiques associées et consultées.

**Adopté à l'unanimité.**

Mme CHERADAME

n°35 **Urbanisme. Engagement de la procédure de modification du Plan Local d'Urbanisme (P.L.U.) relative à la modification du zonage et à l'adaptation des obligations réglementaires en matière de stationnement.**

Le Plan Local d'Urbanisme (P.L.U.) d'Orléans a été approuvé par délibération du Conseil Municipal du 25 octobre 2013. Il est proposé d'engager une procédure de modification (non simplifiée) relative à l'adaptation du zonage d'un terrain supportant un immeuble inscrit au titre des monuments historiques et à l'harmonisation des réglementations en matière de stationnement.

Le bâtiment d'E.D.F. situé au 4, rue Paul Langevin dans le quartier de La Source est classé en zone « US » du P.L.U. qui est réservée aux activités de bureaux, de locaux commerciaux, industriels, etc. E.D.F. dispose d'un acquéreur potentiel qui propose un projet de réhabilitation et de transformation en logements. Pour ce faire, le zonage du P.L.U. doit évoluer. Dans la mesure où ce terrain est situé à l'interface d'une zone autorisant les logements (zone UJ), il est proposé de soumettre à l'enquête publique une possible modification du zonage « US » en « UJ », et autoriser de ce fait la réhabilitation du site.

Par arrêté du 12 mai 2015, le Préfet de la Région Centre-Val de Loire a procédé à l'inscription du bâtiment d'E.D.F. au titre des monuments historiques, ce qui entraîne l'institution d'un périmètre de protection de 500 mètres, à l'intérieur duquel l'Architecte des Bâtiments de France est saisi de tous travaux réalisés en covisibilité de l'immeuble protégé. Toutefois, la loi permet que ce périmètre puisse être adapté. Par courrier du 29 septembre 2015, le Préfet a ainsi transmis une proposition de périmètre modifié. Cette proposition, sur laquelle le Conseil Municipal doit se prononcer, figure en annexe de la délibération.

Par ailleurs, par délibération du 27 juin 2011, le Conseil Municipal avait décidé de modifier son Plan d'Occupation des Sols (P.O.S.) afin d'assouplir les normes de stationnement aux abords des stations de tramway. Le P.L.U. a conservé le même mécanisme et intégré dans ses plans de zonage des périmètres de 300 mètres autour des stations de tramway. La loi du 20 décembre 2014, relative à la simplification de la vie des entreprises, prévoit toutefois des périmètres de 500 mètres. Il apparaît nécessaire de clarifier les règles applicables en adaptant le document d'urbanisme communal. Ainsi, le projet de modification qui sera soumis à enquête publique prévoit d'unifier dans un même périmètre de 500 mètres autour des stations de tramway et des gares les règles récapitulées dans la notice explicative annexée à la délibération. Il est également proposé de créer une nouvelle catégorie de périmètres rapprochés autour des moyens de transport en commun, permettant de favoriser la reconversion des sites désaffectés dans les centres urbains denses.

Il est proposé au Conseil Municipal :

1°) de prendre acte de l'engagement de la procédure de modification telle qu'exposée ;

2°) d'approuver le projet de plan de protection modifié proposé par M. l'Architecte des Bâtiments de France, tel qu'annexé à la délibération ;

3°) d'engager la consultation des personnes publiques associées et consultées.

***Adopté à l'unanimité.***

Mme CHERADAME

n°36 **Urbanisme. Projet intra-mails. Campagne de ravalement de façades. Approbation de conventions. Attribution de subventions.**

Dans le cadre du projet intra-mails, il est proposé au Conseil Municipal :

1°) d'approuver l'octroi de 7 subventions pour ravalement de façade conformément au tableau annexé à la délibération pour un montant global de 101 545 €;

2°) d'approuver les conventions correspondantes établies avec les propriétaires ou syndics concernés ;

3°) de déléguer M. le Maire ou son représentant, pour accomplir les formalités nécessaires et notamment signer lesdites conventions au nom de la Mairie.

***Adopté par 50 voix contre 2.  
Il y a 2 abstentions.***

Mme CHERADAME

n°37 **Renouvellement urbain. Contrat de ville. Actions accompagnant le futur chantier du nouvel équipement sportif et culturel de l'Argonne. Approbation de contrats d'aide financière à passer avec la Caisse d'allocations familiales du Loiret. Demandes de subventions.**

Le quartier de l'Argonne bénéficie d'un nouveau programme de renouvellement urbain. Une large concertation avec les habitants est prévue dans la phase d'élaboration et pendant toute la durée de ce nouveau programme. La Mairie souhaite donc mettre en place des actions visant à la fois à développer la participation citoyenne, à valoriser l'histoire de ce quartier et accompagner le chantier du futur équipement sportif et culturel de l'Argonne.

Dans ce cadre, deux appels à projets ont été lancés par la Mairie pour initier ces actions auprès des habitants : « Organisation d'actions artistiques et d'œuvres de plein air » et « Réalisation d'un film intergénérationnel pour recueillir et valoriser la mémoire du quartier de l'Argonne ». La Caisse d'allocations familiales du Loiret se propose d'apporter un soutien financier à ces deux actions.

Des financements complémentaires peuvent être sollicités auprès du Commissariat général à l'égalité des territoires (au titre du contrat de ville) et auprès de l'Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine (au titre du budget A.N.R.U. de la Convention Territoriale de l'Argonne).

Il est proposé au Conseil Municipal :

1°) d'approuver le contrat d'aide financière à passer avec la Caisse d'allocations familiales du Loiret apportant un soutien financier à la Mairie à hauteur de 4 500 € au titre du contrat de ville pour l'action « organisation d'actions artistiques et d'œuvres de plein air » ;

2°) d'approuver le contrat d'aide financière à passer avec la Caisse d'allocations familiales du Loiret apportant un soutien financier à la Mairie à

hauteur de 3 000 € au titre du contrat de ville pour l'action « réalisation d'un film intergénérationnel/mémoire du quartier de l'Argonne » ;

3°) de déléguer M. le Maire ou son représentant pour signer lesdits contrats au nom de la Mairie et pour accomplir les formalités nécessaires ;

4°) d'autoriser M. le Maire ou son représentant à solliciter les subventions au taux le plus favorable auprès du Commissariat général à l'égalité des territoires et de l'A.N.R.U. dans le cadre de ces actions et à signer les conventions correspondantes le cas échéant.

**Adopté par 53 voix.  
Il y a 1 non-participation.**

Mme CARRE

n°38 **Renouvellement urbain. Convention Territoriale de l'Argonne. Équipement sportif et culturel. Approbation de marchés après appel d'offres ouvert européen.**

Afin d'assurer le programme de travaux pour la réalisation de l'équipement sportif et culturel, inscrit dans la Convention Territoriale de l'Argonne (C.T.A.), la Société d'Economie Mixte pour le Développement Orléanais (S.E.M.D.O.), en tant que mandataire de la Mairie, a lancé un appel d'offres ouvert européen pour l'ensemble des lots, à l'exception du lot 19, en application des articles 33, 57 à 59 du Code des marchés publics. Cette consultation est décomposée en 22 lots.

Lors de sa réunion du 24 novembre 2015, la Commission d'Appel d'Offres a procédé au jugement des offres selon les critères d'attribution définis dans le règlement de consultation.

Il est proposé au Conseil Municipal :

1°) d'approuver les marchés après appel d'offres ouvert européen, relatifs aux travaux de réalisation d'un équipement sportif et culturel dans le quartier de l'Argonne à passer :

- pour le lot n° 1 : gros œuvre, avec la société SNB, ZI 22 rue Augustin Fresnel, BP 90152 - 37171 Chambray-Les-Tours cedex, pour un montant de 1 970 073,60 € T.T.C.;
- pour le lot n° 2 : charpente bois / métal, avec la société CRUARD CHARPENTE, 5 rue des Sports - 53360 Simplé, pour un montant de 563 864,41 € T.T.C. ;
- pour le lot n° 3 : étanchéité, avec la société BRAUN, 110 rue de la Folie - 45400 Semoy, pour un montant de 424 993,93 € T.T.C.;
- pour le lot n° 4 : couverture bardage zinc et cuivre, avec la société U.T.B., 159 avenue Jean Lolive - 93695 Pantin cedex, pour un montant de 512 400,00 € T.T.C.;
- pour le lot n° 5 : traitement des façades, avec la société COGECM, Z.A.C. de la Vallée, 3 rue de la Vallée, BP 68318 - 45146 Saint Jean de la Ruelle cedex, pour un montant de 251 438,00 € T.T.C.;
- pour le lot n° 6 : menuiseries extérieures aluminium, avec la société CROIX ALMETAL, 44 rue des Frères Lumière - 45800 Saint Jean de Braye, base + PSE 2, pour un montant de 866 257,86 € T.T.C.;
- pour le lot n° 7 : métallerie, avec la société CROIX ALMETAL, 44 rue des Frères Lumière - 45800 Saint Jean de Braye, pour un montant de 370 246,81 € T.T.C. ;

- pour le lot n° 8 : menuiseries intérieures, avec la société RIGUET, 38 avenue Albert Viger, BP 23 - 45110 Châteauneuf sur Loire, pour un montant de 298 507,08 € T.T.C.;
- pour le lot n° 9 : cloisonnements intérieurs, avec la société DELARUE, ZAC des Chatelliers, 545 rue Léonard de Vinci - 45400 Semoy, pour un montant de 176 200,02 € T.T.C.;
- pour le lot n° 10 : faux plafonds, avec la société ISOLUX, ZA des Pierrelets, 2 rue de Montalaise - 45380 Chaingy, pour un montant de 115 426,11 € T.T.C.;
- pour le lot n° 11 : parquet sportif, avec la société JMS, 7 rue des Frères Noger - 93160 Noisy le Grand, variante, pour un montant de 131 468,04 € T.T.C.;
- pour le lot n° 12 : revêtements de sols – faïence, avec la société SOLTECHNIC, PA des Montées, 2 rue de l'Industrie - 45073 Orléans cedex 2, pour un montant de 358 462,17 € T.T.C.;
- pour le lot n° 13 : peinture - lot déclaré sans suite et fera l'objet d'une procédure de relance selon une procédure d'appel d'offres ouvert conformément aux articles 33, 57 à 59 du Code des marchés publics ;
- pour le lot n° 14 : ascenseurs, avec la société CFA, Z.E. du Grand Large, 6 rue de la Goélette - 88280 Saint Benoit, pour un montant de 46 440,00 € T.T.C.;
- pour le lot n° 16 : nettoyage - lot déclaré infructueux et fera l'objet d'une relance en procédure adaptée en vertu de l'article 27-III du code des marchés publics;
- pour le lot n° 17 : chauffage ventilation – plomberie sanitaire, avec la société EIFFAGE ENERGIE CENTRE LOIRE, 3 rue Gustave Eiffel - 45028 Orléans cedex 1, pour un montant de 742 802,21 € T.T.C.;
- pour le lot n° 18 : électricité courants forts & faibles, avec la société INEO CENTRE, PA des Montées, 14 rue de la Fonderie, CS 30038 - 45073 Orléans cedex 2, pour un montant de 499 097,12 € T.T.C.;
- pour le lot n° 19 : terrassements généraux, avec la société EUROVIA, rue du 11 octobre - 45404 Fleury-les-Aubrais Cedex, pour un montant de 69 000 € T.T.C.;
- pour le lot n° 20 : V.R.D., avec la société EUROVIA, rue du 11 octobre - 45404 Fleury les Aubrais cedex, base avec les options 1 et 2, pour un montant de 579 532,68 € T.T.C.;
- pour le lot n° 21 : éclairage public - lot déclaré infructueux et fera l'objet d'une relance en procédure adaptée en vertu de l'article 27-III du Code des marchés publics ;
- pour le lot n° 22 : espaces verts, avec la société J. RICHARD, 43 rue Corne de Cerf - 45100 Orléans, pour un montant de 225 096,82 € T.T.C. ;

2°) de déléguer la S.E.M.D.O. pour signer et exécuter les marchés dans le cadre de ses missions de mandataire conformément aux dispositions de la convention de mandat du 13 décembre 2011 et de son avenant n° 1 du 2 décembre 2013.

**Adopté par 52 voix.  
Il y a 2 abstentions.**



Mme CARRE

n°39 **Renouvellement urbain. Convention Territoriale de l'Argonne. Approbation d'une convention complémentaire à la convention d'attribution de fonds de concours à passer avec la Communauté d'Agglomération "Orléans-Val de Loire".**

La Communauté d'Agglomération « Orléans-Val de Loire » avait prévu d'accompagner la Mairie d'Orléans pour la création et l'aménagement de voiries de désenclavement dans le cadre de la C.T.A. pour un montant de 1 559 750 €. Ainsi le 20 février 2012, une convention initiale d'attribution de fonds de concours pour la période 2011/2014 attribuait une participation financière à hauteur de 1 160 000 € pour des opérations de désenclavement.

Conformément au plan de financement de la convention A.N.R.U. et des avenants, une convention complémentaire d'attribution de fonds de concours est proposée afin de verser le reliquat à hauteur de 399 750 € sur les opérations de requalification des avenues Wichita et de la Marne et de création d'une nouvelle voie à l'arrière du centre commercial Marie Stuart.

Il est proposé au Conseil Municipal :

1°) d'approuver la convention complémentaire à la convention d'attribution d'un fonds de concours passée avec la Communauté d'Agglomération « Orléans-Val de Loire » à hauteur de 399 750 € ;

2°) de déléguer M. le Maire ou son représentant pour signer ladite convention au nom de la Mairie.

***Adopté à l'unanimité.***

M. LANGLOIS

n°40 **Action foncière. Quartier Saint Marceau. Transfert de la propriété des voies Ferdinand Farcinade et Paul Transon et des espaces publics de l'ensemble immobilier lotissement Corne de Cerf phase II, en vue de leur classement dans le domaine public communal.**

Les rues du Clos Saint Hilaire, Marc Cassier et les espaces de la première phase du Lotissement Corne de Cerf ont fait l'objet d'un classement dans le domaine public communal par délibération du 28 octobre 2005.

La deuxième phase de cette opération a été autorisée par permis d'aménager du 16 juin 2010. Par délibération du 12 juillet 2012, les voies de cette 2<sup>ème</sup> opération ont été dénommées rue Ferdinand Farcinade et Paul Transon. Le Conseil Municipal est saisi pour se prononcer sur le transfert de propriété à titre gratuit des assiettes foncières correspondantes.

Il est proposé au Conseil Municipal :

1°) au vu du plan parcellaire annexé à la délibération, de décider d'accepter le transfert de propriété à titre gratuit des emprises cadastrées section DI n°367, 419, 432, 407, 411, 420 et 424, correspondant à des espaces à usage public, voies, bandes d'alignement et espaces verts (pour une superficie totale de 3 128 m<sup>2</sup> environ), répondant à un intérêt communal car contribuant au maillage et à la desserte d'un ensemble d'habitation de 15 lots. Le vendeur est la société CREDIT AGRICOLE-CENTRE LOIRE PROMOTION, domiciliée 26 rue de la Godde à Saint Jean de Braye (45800), représentée par son Président, M. Xavier MALHERBET, Maître GOSSET étant désigné pour établir l'acte de cession ;

2°) de décider de classer ces emprises dans la voirie communale, en application des dispositions de l'article L. 141-3 du Code de la voirie routière ;

3°) de déléguer M. le Maire ou son représentant pour signer l'acte notarié à intervenir, cette rétrocession se concluant acte en main, frais à la charge du vendeur.

***Adopté à l'unanimité.***

M. LANGLOIS

n°41 **Action foncière. Quartier Saint Marceau. Appartement avec dépendances légué 7 rue Le Moyne de Bienville. Désignation d'un acquéreur.**

Après plusieurs procédures infructueuses et la mise en vente d'un appartement avec dépendances légué à la Mairie, un marché a été attribué à l'agence CITYA REPUBLIQUE IMMOBILIER pour la recherche d'acquéreurs potentiels. La Mairie a cependant conservé la faculté de vendre le bien, situé 7 rue Le Moyne de Bienville, et de répondre à une demande de visite de toute personne n'ayant pas préalablement pris l'attache du titulaire du marché.

L'agence CITYA a recueilli une offre d'achat, et deux autres particuliers ont par ailleurs contacté directement la Mairie et remis une offre. Ainsi, le Conseil Municipal est saisi de la suite à donner aux offres d'achat présentées dans la délibération.

Il apparaît de bonne gestion d'accepter l'offre des clients présentés par l'agence CITYA, permettant de décharger définitivement la commune de toutes charges de fonctionnement pour ce bien et de pouvoir ainsi exécuter les volontés de la testatrice, à savoir l'attribution du produit de la vente et de façon générale du legs, au musée des beaux-arts pour l'acquisition d'œuvres d'art.

Il est proposé au Conseil Municipal :

1°) vu l'avis délivré par France Domaine du 23 décembre 2014, la lettre d'intention du 9 novembre 2015 et considérant les motifs ci-avant exposés, notamment les caractéristiques de l'appartement, la durée de portage de ce bien et l'intérêt de se décharger de sa gestion, de désigner M. et Mme X, domiciliés 105 rue ..., présentés par l'agence CITYA REPUBLIQUE, acquéreurs. Le prix est de 130 000 €, charges futures du ravalement (appels n° 3, 4, 5 et 6) leur incombant, mais plafonnées à 1 454 € à rembourser au titre du deuxième appel de fonds exigible dès le 1<sup>er</sup> janvier 2016, à déduire les honoraires de négociation fixés par le marché, soit 6 200 €. L'offre est faite sous la condition suspensive de l'obtention d'un financement bancaire que les candidats se sont obligés à mobiliser pour permettre une signature de la vente emportant le transfert de propriété avec complet paiement du prix au plus tard entre fin janvier et mi-février 2016 ;

2°) de déléguer M. le Maire ou son représentant pour signer l'avant-contrat puis l'acte notarié à intervenir portant sur la vente des lots avec les millièmes attachés, n° 245 – 251 – 282 – 214 – 634 – 785 (appartement et ses dépendances bâtiment C) et lot 405 (garage bâtiment E), dans une copropriété cadastrée section DP n° 143 ; à défaut, M. le Maire ou son représentant est autorisé à reprendre les négociation avec le candidat de l'offre n° 2.

***Adopté par 48 voix.  
Il y a 6 abstentions.***

M. MARTIN

n°42 **Habitat-Logement. S.A. H.L.M. FRANCE LOIRE. Construction de 14 logements collectifs situés 17 rue du Nécotin à Orléans. Garantie d'un emprunt de 1 656 893 € à hauteur de 50 %. Approbation d'une convention.**

La S.A. H.L.M. FRANCE LOIRE sollicite la garantie financière de la Mairie d'Orléans à hauteur de 50 % d'un prêt de 1 656 893 € souscrit auprès de la Caisse des dépôts et consignations. Ce prêt, constitué de 4 lignes, est destiné à financer la construction de 14 logements collectifs situés 17 rue du Nécotin à Orléans. La Communauté d'Agglomération « Orléans-Val de Loire » est parallèlement sollicitée à hauteur de 50 %.

Il est proposé au Conseil Municipal :

1°) d'accorder sa garantie pour le remboursement de la somme de 828 446,50 €, représentant 50 % d'un prêt de 1 656 893 €, que la S.A. H.L.M. FRANCE LOIRE souscrit auprès de la Caisse des dépôts et consignations, étant précisé que ce prêt est constitué de 4 lignes :

- P.L.A.I. : 327 254 €, garantie à hauteur de 50 % soit 163 627 €,
- P.L.A.I. foncier : 115 081 €, garantie à hauteur de 50 % soit 57 540,50 €,
- P.L.U.S. : 904 220 €, garantie à hauteur de 50 % soit 452 110 €,
- P.L.U.S. foncier : 310 338 €, garantie à hauteur de 50 % soit 155 169 € ;

2°) d'approuver la convention de garantie à passer avec la S.A. H.L.M. FRANCE LOIRE ;

3°) de déléguer M. le Maire ou son représentant pour intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre la Caisse des dépôts et consignations et la S.A. H.L.M. FRANCE LOIRE ;

4°) de déléguer M. le Maire ou son représentant pour signer la convention de garantie à passer avec la S.A. H.L.M. FRANCE LOIRE.

***Adopté par 52 voix contre 2.***

M. POISSON

n°43 **Mobilité. Étude, travaux et maintenance de la régulation du trafic. Approbation d'un marché après appel d'offres ouvert.**

Afin d'assurer la maintenance des contrôleurs des feux tricolores, la réalisation de comptages directionnels, d'études de régulation de trafic, de travaux de raccordement des contrôleurs de feux au Poste Central de Régulation du Trafic (P.C.R.T.), la Mairie a lancé, dans le cadre d'un groupement de commandes passé avec la Communauté d'Agglomération « Orléans-Val de Loire », une procédure d'appel d'offres ouvert.

Lors de sa réunion du 1<sup>er</sup> décembre 2015, la Commission d'Appel d'Offres a procédé au jugement des offres selon les critères d'attribution dans le règlement de consultation.

Après jugement de la Commission d'Appel d'Offres, il est proposé au Conseil Municipal :

1°) d'approuver le marché après appel d'offres ouvert, relatif à l'étude, aux travaux et à la maintenance de la régulation du trafic à passer avec le groupement EIFFAGE ENERGIE CENTRE LOIRE / IPROCIA pour un montant minimum de 72 000 € T.T.C. par période et sans montant maximum, décomposé comme suit :

- Mairie : montant minimum de 14 400 € T.T.C. par période et sans montant maximum ;

Séance du lundi 14 décembre 2015

- Communauté d'Agglomération « Orléans-Val de Loire » : montant minimum de 57 600 € T.T.C. par période et sans montant maximum ;

2°) de déléguer M. le Maire ou son représentant pour signer ledit marché au nom de la Mairie.

***Adopté à l'unanimité.***

**M. VINCOT**

n°44 **Développement durable. Demande d'autorisation d'effectuer des travaux de restauration sur les cours d'eau du bassin versant du Loiret portée par le Syndicat Intercommunal du Bassin du Loiret (S.I.B.L.). Avis à émettre.**

Le Syndicat Intercommunal du Bassin du Loiret (S.I.B.L) a conduit en 2014 une étude/bilan du contrat de restauration de rivière qu'il portait et a réalisé dans le même temps une étude prospective afin de s'engager dans un nouveau programme d'actions dénommé « contrat territorial Dhuy Loiret » sur la période 2016-2020. Ce contrat doit permettre d'améliorer durablement la qualité des milieux aquatiques et de la ressource en eau sur l'ensemble des cours d'eau du bassin du Loiret.

La Mairie d'Orléans, comme les autres communes du bassin versant, est sollicitée pour d'une part assurer l'information aux usagers du dossier d'autorisation et de déclaration d'intérêt général qui fait l'objet d'une enquête publique, et d'autre part émettre un avis sur le projet. Le dossier présenté a reçu un avis favorable de la Commission Locale de l'Eau du SAGE VAL DHUY LOIRET le 6 octobre dernier.

Il est proposé au Conseil Municipal d'émettre un avis favorable sur le projet d'autorisation, avec déclaration d'intérêt général, pour effectuer des travaux de restauration sur les cours d'eau du bassin versant du Loiret dans le cadre du programme d'actions 2016-2020 porté par le S.I.B.L.

***Adopté à l'unanimité.***

#### TERRITOIRES ET PROXIMITE

**Mme de QUATREBARBES**

n°45 **Espace public. Plaine de jeux du Belneuf. Lot n° 5 - Parcours sportif. Approbation d'un avenant n° 1.**

Par délibérations du 15 juin et du 6 juillet 2015, le Conseil Municipal a approuvé un marché après procédure adaptée en 5 lots, relatif aux travaux d'aménagement de la plaine de jeux du Belneuf. Le lot n° 5 intitulé « parcours sportif » a été attribué à la société BODYBOOMERS INTERNATIONAL.

Suite à la parution de la nouvelle norme NF EN 16630, il est désormais obligatoire de mettre en œuvre un sol de réception amortissant sous les agrès ayant une hauteur de chute de plus de 1 mètre. Un agrès est concerné et doit donc recevoir un sol souple.

L'avenant proposé a donc pour objet d'intégrer les travaux supplémentaires de mise aux normes, non prévus initialement, pour un montant en plus-value de 5 847,60 € T.T.C.

Lors de sa réunion du 24 novembre 2015, la Commission d'appel d'offres a procédé à l'examen de cet avenant.

Il est proposé au Conseil Municipal :

1°) d'approuver l'avenant n° 1 au lot n° 5 - Parcours sportif, relatif au marché de travaux pour l'aménagement de la plaine de jeux du Belneuf, à passer avec la société BODYBOOMERS INTERNATIONAL, pour un montant en plus-value de 4 873,00 € H.T., soit 5 847,60 € T.T.C., portant ainsi le nouveau montant total du présent marché, toutes tranches confondues, à 28 639,40 € H.T., soit 34 367,28 € T.T.C. ;

2°) de déléguer M. le Maire ou son représentant pour signer ledit avenant au nom de la Mairie.

**Adopté à l'unanimité.**

VIE SOCIALE ET CITOYENNETE

M. NOUMI KOMGUEM

n°46

**Santé. Contrat local de santé publique. Approbation d'un avenant n° 2.**

La Mairie d'Orléans et la Ville de Fleury-les-Aubrais ont affirmé leur volonté d'agir ensemble dans le domaine de la santé publique en concluant un contrat local de santé publique avec l'Etat, l'Agence Régionale de la Santé (A.R.S.) du Centre, la Caisse Primaire d'Assurance Maladie du Loiret, le Centre Hospitalier Régional d'Orléans et le Centre Hospitalier Georges Daumézon. Ce contrat se termine au 31 décembre 2015.

L'A.R.S. souhaite que le contrat local de santé publique couvre à terme le territoire de l'agglomération orléanaise, soit 22 communes. Plusieurs communes souhaitent désormais intégrer le contrat local de santé dès 2016. Il est donc proposé de prolonger le contrat local de santé Orléans / Fleury-les-Aubrais jusqu'au 30 juin 2016, afin de laisser le temps aux communes qui souhaitent intégrer le dispositif de s'organiser, et de rédiger un nouveau contrat local de santé, qui entrerait en vigueur au 1er juillet 2016.

Il est proposé au Conseil Municipal :

1°) d'approuver l'avenant n° 2 au contrat local de santé publique prolongeant sa durée jusqu'au 30 juin 2016 ;

2°) de déléguer M. le Maire ou son représentant pour signer ledit avenant au nom de la Mairie.

**Adopté à l'unanimité.**

M. LELOUP

n°47

**Politique de la ville. Contrat de ville. Dispositif "Ville Vie Vacances". 4ème tranche de soutien aux associations. Attribution de subventions.**

Il est proposé au Conseil Municipal d'attribuer des subventions pour un montant total de 5 900 € à l'association Libre de mots pour la mise en place de différentes actions détaillées dans la délibération.

**Adopté à l'unanimité.**

M. SANKHON

n°48 **Sport. Associations sportives. Attribution d'acomptes sur subventions de fonctionnement 2016 des clubs sous convention. Attribution de subventions aux associations pour l'année 2016.**

Compte tenu des délais nécessaires à l'étude des dossiers, les propositions d'attribution des subventions annuelles de fonctionnement au titre de l'année 2016 pour les clubs sportifs orléanais seront soumises au Conseil Municipal à l'issue de leur analyse.

Dans cette attente, il est proposé qu'un acompte de la subvention de fonctionnement de l'année 2015 soit versé aux associations sous convention concernées, et qu'une première attribution équivalente à 50 % de la subvention de fonctionnement de 2015 soit attribuée à certaines associations ne bénéficiant pas d'une convention dès le début de l'année 2016.

Il est proposé au Conseil Municipal d'attribuer des acomptes de subvention de fonctionnement et les premières attributions de subventions aux associations sportives, pour un montant total de 881 360 € au titre de l'année 2016 détaillé dans les tableaux annexés à la délibération, sous réserve du dépôt effectif de leur demande.

***Adopté par 52 voix.  
Il y a 2 non-participations.***

Mme LOEILLET

n°49 **Soutien aux associations et organismes divers. Attribution de subventions.**

Plusieurs associations ou organismes divers ont sollicité la Mairie pour être soutenus au titre des projets qu'ils souhaitent réaliser.

Il est proposé au Conseil Municipal :

1°) d'approuver l'attribution des subventions présentées dans les tableaux de la délibération pour un montant total de 42 427 € pour l'exercice 2015 et de 2 845 € pour l'exercice 2016 ;

2°) d'accorder la gratuité de la mise à disposition de l'auditorium du musée des beaux-arts le 16 janvier 2016 au profit de l'association Confrérie CEnogastronomique des vins A.O.C. Orléans et Orléans Cléry dans le cadre des fêtes de la Saint-Vincent ;

3°) d'annuler la subvention attribuée lors du Conseil municipal du 9 novembre 2015 à l'association des Commerces d'Orléans La Source à hauteur de 3 500 € ;

4°) de déléguer M. le Maire ou son représentant pour signer tous documents qui s'avèreraient nécessaires.

***Adopté par 53 voix.  
Il y a 1 non-participation.***

RESSOURCES

M. MARTIN

n°50 **Délégation de service public de distribution de gaz naturel. Approbation du traité de concession, de la convention de partenariat pour la mise en œuvre d'actions territoriales et de la convention de partenariat pour un fonds cartographique numérique commun à passer avec G.R.D.F.**

Par délibération du 18 février 1994, la Conseil Municipal a approuvé une convention pour la concession de distribution publique de gaz naturel avec la société GAZ DE FRANCE (G.D.F.) pour une durée de 20 ans.

En vertu des articles L.1411-12 du Code général des collectivités territoriales et L.111-53 du Code de l'énergie, et en raison du monopole institué au profit de G.R.D.F., filiale du groupe G.D.F. SUEZ, pour la gestion des réseaux publics de distribution de gaz, la Mairie a directement négocié le renouvellement du contrat de concession avec G.R.D.F., avec la volonté partagée de poursuivre les relations contractuelles en les adaptant aux exigences présentes et à venir d'un service public de qualité.

Le traité de concession précise que concessionnaire a l'exclusivité de l'acheminement et de la livraison du gaz naturel sur le territoire communal. Il est responsable du fonctionnement du service et l'exploite à ses frais, risques et périls. Il est autorisé à percevoir auprès des utilisateurs du réseau un prix sur la base d'un tarif national péréqué, arrêté par les pouvoirs publics, et verse à la commune une redevance annuelle de concession ainsi qu'une redevance d'occupation du domaine public. Le montant de la redevance annuelle de concession est évalué à 55 k€ pour l'année 2015.

Le traité de concession est associé à une convention de partenariat pour la mise en œuvre d'actions territoriales de développement durable, qui comprend une contribution annuelle de G.R.D.F. d'un montant de 45 k€, ainsi qu'à une convention de partenariat pour la constitution, le développement et la gestion d'un fonds cartographique numérique commun.

Il est proposé au Conseil Municipal :

1°) d'approuver le contrat à passer avec la société G.R.D.F. pour la délégation de service public portant sur la distribution publique de gaz naturel d'une durée de 30 ans ;

2°) d'approuver la convention de partenariat à passer avec la société G.R.D.F. pour la mise en œuvre d'actions territoriales de développement durable d'une durée de 5 ans renouvelable ;

3°) d'approuver la convention de partenariat à passer avec la société G.R.D.F. pour la constitution, le développement et la gestion d'un fonds cartographique numérique commun d'une durée de 2 ans renouvelable ;

4°) de déléguer M. le Maire ou son représentant pour signer lesdits contrats et accomplir les formalités nécessaires.

**Adopté à l'unanimité.**

M. MARTIN

n°51 **Assurances. Responsabilité civile de la Mairie. Approbation d'un marché à procédure négociée.**

Les contrats d'assurance de la responsabilité civile générale de la Mairie d'Orléans, et responsabilité civile professionnelle d'un agent dans le cadre de ses missions d'architecte exercées en tant qu'agent de la Mairie arrivant tous deux à échéance, il convient de les renouveler.

Suite à une procédure d'appel d'offres qui s'est révélée infructueuse, une procédure négociée avec mise en concurrence et sans publicité a été mise en œuvre. Dans ce cadre, 3 offres ont été déposées. A l'issue des négociations, les 3 offres ont été analysées selon les critères de jugement définis dans le règlement de la consultation.

La Commission d'Appel d'Offres, lors de sa séance du 24 novembre 2015, a procédé au jugement des offres compte tenu de ces critères, et a attribué le marché à compagnie SMACL, qui a présenté l'offre économiquement la plus avantageuse, pour un taux de 0,115 % auquel s'ajoutent des taxes au taux de 9 %, soit pour un montant de 58 972,51 € TTC pour la première année.

Après jugement de la Commission d'Appel d'Offres, il est proposé au Conseil Municipal :

1°) d'approuver le marché négocié avec mise en concurrence et sans publicité à passer avec la compagnie SMACL, portant sur l'assurance de la responsabilité civile de la Mairie à compter du 1er janvier 2016, pour une durée d'un an reconductible quatre fois, pour un montant de 0,115 % auquel s'ajoutent des taxes au taux de 9 %, soit pour un montant de 58 972,51 € T.T.C. la première année. Cette prime sera régularisée chaque année en fonction de la déclaration de la Mairie portant sur les rémunérations versées à ses personnels, autres que ceux affectés au C.C.A.S. et servant de base au calcul des retraites et ce, pour l'année civile précédant l'échéance annuelle ;

2°) de déléguer M. le Maire ou son représentant pour signer ledit marché au nom de la Mairie.

***Adopté à l'unanimité.***

Mme SAUVEGRAIN

n°52 **Nouvelle gouvernance. Approbation de conventions de mutualisation à passer avec la Communauté d'Agglomération "Orléans Val de Loire".**

Dans le cadre de la mise en place de l'organigramme commun des services de la Mairie d'Orléans et de la Communauté d'Agglomération « Orléans-Val de Loire » à compter du 1er février 2015, il convient donc de formaliser les intentions de mutualisation par conventions à passer avec la Communauté d'Agglomération « Orléans Val de Loire ».

Une convention cadre de mutualisation passée entre la Communauté d'Agglomération « Orléans-Val de Loire » et l'ensemble des communes volontaires fixe le cadre général des relations entre les communes et la Communauté d'Agglomération.

Une convention particulière passée en application de la convention cadre entre la Communauté d'Agglomération « Orléans-Val de Loire » et chacune des communes volontaires fixe les relations entre la commune et l'Agglomération pour l'exercice des missions mutualisées. La Mairie d'Orléans ayant mutualisé avec la Communauté d'Agglomération « Orléans-Val de



Loire » toutes ses fonctions supports mais également de nombreux services partageant des compétences communales et communautaires, la convention particulière intègre la mise à disposition de services partielle entre les deux structures. Cette dernière annule et remplace les conventions de mise à disposition individuelle et de services précédemment passées entre la Mairie d'Orléans et la Communauté d'Agglomération « Orléans-Val de Loire », à l'exception des conventions d'organisation et de mise à disposition de services techniques.

La convention particulière n'a pas de nouvelle incidence financière sur les budgets de la Mairie d'Orléans et de la Communauté d'Agglomération « Orléans Val de Loire ».

Concernant le service de médecine préventive aujourd'hui assuré par la Mairie d'Orléans, il est proposé de créer un service commun confié à la Mairie d'Orléans. Une convention portant création d'un service commun de médecine préventive est donc à passer avec la Communauté d'Agglomération « Orléans-Val de Loire » et les communes souhaitant bénéficier de ce service mutualisé.

Ces conventions de mutualisation ont été soumises pour avis au Comité Technique de la Mairie d'Orléans.

Il est proposé au Conseil Municipal :

1°) d'approuver la convention cadre de mutualisation à passer avec la Communauté d'Agglomération « Orléans-Val de Loire » et l'ensemble des communes volontaires ;

2°) d'approuver la convention particulière de mise à disposition de services partielle à passer avec la Communauté d'Agglomération « Orléans-Val de Loire » ;

3°) d'approuver la convention portant création d'un service commun de médecine préventive géré par la Mairie ;

4°) de déléguer M. le Maire ou son représentant pour signer lesdites conventions au nom de la Mairie.

***Adopté par 51 voix contre 2.  
Il y a 1 abstention.***

Mme SAUVEGRAIN

n°53 **Relations humaines. Approbation d'une convention de mise à disposition de services à passer avec le C.C.A.S. d'Orléans.**

Dans un souci d'efficience, d'efficacité et de meilleure organisation, le C.C.A.S. d'Orléans fait partie intégrante de l'organisation des services de la Mairie. Ainsi, depuis 1994, la Mairie met du personnel municipal à disposition du C.C.A.S. d'Orléans.

La dernière convention de mise à disposition approuvée par délibération du 17 décembre 2011 arrivant à échéance, il convient de formaliser le renouvellement de ce dispositif en tenant compte des évolutions des deux structures.

Sur le plan juridique la convention de mise à disposition prévoit le nombre de postes mis à disposition par la Mairie auprès du C.C.A.S. d'Orléans ainsi que les missions qu'elle assure pour le compte de ce dernier. La convention proposée est conclue pour une durée d'un an reconductible deux

fois tacitement.

Sur le plan financier, la convention prévoit d'une part, le remboursement mensuel des frais du personnel affecté au C.C.A.S. d'Orléans, d'autre part, le remboursement annuel des frais de personnel pour les agents des services mis à disposition auprès du C.C.A.S. pour la réalisation de missions d'appui et d'expertise.

Il est proposé au Conseil Municipal :

1°) d'approuver la convention de mise à disposition de services auprès du C.C.A.S. d'Orléans dont les caractéristiques sont indiquées dans la délibération ;

2°) de déléguer M. le Maire ou son représentant pour signer ladite convention au nom de la Mairie.

***Adopté à l'unanimité.***

Mme SAUVEGRAIN

n°54 **Relations humaines. Approbation d'une convention de groupement de commandes à passer avec la Communauté d'Agglomération "Orléans-Val de Loire" pour la conception graphique du journal d'information interne.**

Il est proposé de constituer un groupement de commandes avec la Communauté d'Agglomération « Orléans-Val de Loire » pour la prestation de conception graphique du journal d'information interne et de ses suppléments.

Il est proposé au Conseil Municipal :

1°) d'approuver la convention fixant les modalités du groupement de commandes en vue de la passation d'un marché public relatif à la conception graphique du journal d'information interne de la Mairie d'Orléans et de la Communauté d'Agglomération « Orléans-Val de Loire » ;

2°) de déléguer M. le Maire ou son représentant pour signer ladite convention au nom de la Mairie.

***Adopté par 52 voix contre 2.***

Mme SAUVEGRAIN

n°55 **Formation. Approbation d'une convention d'utilisation du centre de tir de Fleury-les-Aubrais à passer avec l'association Cercle Jules Ferry Tir - ligue régionale de tir du Centre.**

L'association Cercle Jules Ferry Tir - ligue régionale de tir du Centre propose de mettre à disposition son stand de tir situé au 154 rue des fossés, à Fleury-les-Aubrais. Ainsi, il est proposé de conclure une convention ayant pour objet de fixer les conditions techniques et financières de l'utilisation de ce stand de tir.

Cette convention, qui expirera au 30 septembre 2016, prévoit une cotisation de 73,50 € par stagiaire.

Il est proposé au Conseil Municipal :

1°) d'approuver la convention à passer avec l'association Cercle Jules Ferry Tir - ligue régionale de tir du Centre, déterminant les conditions techniques et financières d'utilisation du centre de tir de Fleury-les-Aubrais par les personnels de la police municipale ;

2°) de déléguer M. le Maire ou son représentant pour signer ladite convention au nom de la Mairie.

**Adopté par 48 voix contre 2.  
Il y a 4 abstentions.**

Mme SAUVEGRAIN

n°56 **Affranchissement du courrier. Approbation d'une convention de remboursement des frais d'affranchissement à passer avec la Communauté d'Agglomération "Orléans-Val de Loire".**

Depuis le 25 juin 2014, la Mairie assure l'affranchissement des courriers de la Communauté d'Agglomération « Orléans-Val de Loire ». La convention venant formaliser les obligations des parties et les conditions de remboursement des frais engagés par la Mairie arrive à échéance au 31 décembre 2015.

Il est proposé de la reconduire pour un an, renouvelable deux fois tacitement.

Il est proposé au Conseil Municipal :

1°) d'approuver la convention à passer avec la Communauté d'Agglomération « Orléans - Val de Loire » relative au remboursement au réel des frais d'affranchissement d'une durée d'un an, renouvelable par tacite reconduction ;

2°) de déléguer M. le Maire ou son représentant pour signer ladite convention au nom de la Mairie.

**Adopté à l'unanimité.**

M. PEZET

n°57 **Bâtiments communaux. Immeuble 108 rue de Bourgogne. Marché de réfection des couvertures. Approbation d'un avenant n° 1.**

Par délibération du 5 mars 2014, le Conseil Municipal a approuvé un marché après procédure adaptée en 3 tranches relatif à la réfection des couvertures du 108 rue de Bourgogne à passer avec la société LEPLATRE ERIC COUVERTURE.

Pendant les travaux de couverture, il a été constaté qu'un châssis de toit est en très mauvais état et ne peut être conservé. Le remplacement de châssis engendre la fourniture et la pose de velux supplémentaire. Il est donc proposé un avenant n° 1 ayant pour objet d'intégrer ces prestations supplémentaires sur le montant de la tranche conditionnelle n° 2 relative aux « couvertures sous salles associations des Espagnols, dégagements, circulations attenantes et local de stockage extérieur-Côté Est ».

Il est proposé au Conseil Municipal :

1°) d'approuver l'avenant n° 1 au marché n° 14-028 portant sur la réfection des couvertures de l'immeuble situé 108 rue de Bourgogne à passer avec la société LEPLATRE ERIC COUVERTURE ayant pour objet d'intégrer des travaux supplémentaires entraînant une plus-value de 1 244,40 € T.T.C. et portant le montant du marché à 316 844,40 € T.T.C. réparti comme suit :

Tranche ferme : 84 776,46 € T.T.C.

Tranche conditionnelle 1 : 73 747,18 € T.T.C.

Séance du lundi 14 décembre 2015

Tranche conditionnelle 2 : 65 461,09 € T.T.C.

Tranche conditionnelle 3 : 92 859,27 € T.T.C. ;

2°) de déléguer M. le Maire ou son représentant pour signer ledit avenant au nom de la Mairie.

***Adopté à l'unanimité.***

M. PEZET

n°58 **Moyens généraux. Marché de maintenance, installation et fourniture d'équipements téléphoniques et radiophoniques - lot n° 2 : prestations de maintenance, fourniture et installation d'équipements de téléphonie fixe pour les sites centraux. Approbation d'un avenant de transfert.**

Par délibération du 22 novembre 2013, le Conseil Municipal a approuvé le marché relatif à la maintenance, installation et fourniture d'équipements téléphoniques et radiophoniques, pour lequel la société NEXTIRAONE a été retenue.

Un jugement du Tribunal de commerce de Paris du 22 juin 2015, a arrêté le plan de cession des actifs et activités de la société NEXTIRAONE au bénéfice de la société NXTO France, et a fixé la date d'entrée en jouissance de la société NXTO FRANCE au 28 juin 2015 à minuit.

Il est proposé au Conseil Municipal :

1°) d'approuver l'avenant de transfert relatif au marché n°13-272 R concernant la maintenance, l'installation et la fourniture d'équipements téléphoniques et radiophoniques à passer avec la société NXTO France, dont le siège social est situé 30 cours Albert 1er 75008 PARIS ;

2°) de déléguer M. le Maire ou son représentant pour signer ledit avenant au nom de la Mairie.

***Adopté à l'unanimité.***

M. PEZET

n°59 **Moyens généraux. Marchés d'exploitation des installations de chauffage des bâtiments communaux. Approbation d'avenants n° 2.**

Par délibération du 25 mai 2012, le Conseil Municipal a approuvé les marchés d'exploitation des installations de chauffage des bâtiments communaux avec la société EIFFAGE ENERGIE CENTRE LOIRE (lot 1 – chauffage urbain) pour un montant de 338 337,25 € T.T.C. et avec la société DALKIA FRANCE pour un montant de 4 860 297,89 € T.T.C. pour le lot 2 (bâtiments des secteurs « nord-est » et « sud ») et de 4 410 053,61 € T.T.C. pour le lot 3 (bâtiments du secteur « centre et ouest »).

Le patrimoine immobilier et technique de la Mairie ayant évolué, du fait des travaux réalisés, de l'intégration de nouveaux bâtiments ou de la vente de certains, il est nécessaire d'adapter, par voie d'avenant, les conditions techniques et financières d'exécution de chacun des 3 marchés.

Ceux-ci viennent acter d'une part les modalités techniques et financières de prise en charge par les exploitants des bâtiments ayant nouvellement intégré le patrimoine de la collectivité ainsi que des équipements de chauffage installés suite à des travaux, et d'autre part la fin d'exploitation de certains équipements de chauffage ou de bâtiments complets.

Il est proposé au Conseil Municipal :

1°) d'approuver les avenants n° 2 aux marchés d'exploitation des installations de chauffage, de ventilation et de production de froid de divers bâtiments communaux :

- marché n° 12-133, passé avec la société EIFFAGE ENERGIE CENTRE LOIRE : plus-value de 7 128,79 € T.T.C. portant le montant du marché à 359 800,20 € T.T.C.,
- marché n° 12-134, passé avec la société DALKIA FRANCE : moins-value de 124 411,29 € T.T.C. portant le montant du marché à 4 962 600,03€ T.T.C.,
- marché n° 12-135, passé avec la société DALKIA FRANCE : moins-value de 202 750,94 € T.T.C. portant le montant du marché à 4 140 344,84 € T.T.C. ;

2°) de déléguer M. le Maire ou son représentant pour signer lesdits avenants au nom de la Mairie.

***Adopté à l'unanimité.***

M. PEZET

n°60 **Moyens généraux. Marché d'exploitation de chauffage et de traitement d'eau des piscines. Approbation d'un avenant n° 2.**

Par délibération du 23 novembre 2012, le Conseil Municipal a approuvé un marché d'exploitation des installations de chauffage et de traitement d'eau des piscines de la Mairie d'Orléans avec la société COFELY SERVICES G.D.F. SUEZ, pour un montant de 3 696 867,93 € T.T.C. sur la durée du marché.

Compte tenu de la décision de ne pas ré-ouvrir la piscine de plein air de La Source à l'été 2015 et les années suivantes, l'ensemble des prestations d'exploitation technique des équipements de ce site ne seront pas à réaliser par l'entreprise. L'objet de l'avenant proposé est d'acter cette modification des conditions d'exécution du marché ainsi que ces conséquences financières. En conséquence, le montant initial du marché de 3 696 867,93 € T.T.C. passe à 3 551 748,84 € T.T.C., soit un pourcentage en moins-value de 3,92 %.

Il est proposé au Conseil Municipal :

1°) d'approuver l'avenant n° 2 au marché d'exploitation n° 12-359 des installations de chauffage et des traitement d'eau des piscines à passer avec la société COFELY SERVICES GDF SUEZ prévoyant une moins-value de 134 985,60 € T.T.C. et portant le montant du marché à 3 551 748,84 € T.T.C. ;

2°) de déléguer M. le Maire ou son représentant pour signer ledit avenant au nom de la Mairie.

***Adopté à l'unanimité.***

M. PEZET

n°61 **Moyens généraux. Matériel roulant. Aliénation de véhicules et matériels réformés. Vente publique par le service des Domaines.**

Dans le cadre du renouvellement des matériels roulants de la Mairie d'Orléans, il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser M. le Maire ou son représentant à s'en remettre aux services des Domaines pour l'aliénation des

véhicules et matériels qui feront l'objet d'une réforme de 2016 à 2020, et à les radier des registres d'inventaire.

***Adopté à l'unanimité.***

**M. PEZET**

n°62 **Moyens généraux. Parc automobile. Approvisionnement en carburants et autres prestations par cartes accréditives. Approbation d'un marché à procédure négociée.**

S'agissant de l'approvisionnement en carburants et autres prestations par cartes accréditives, un appel d'offres a été lancé dans le cadre d'une convention de groupement de commandes avec la Communauté d'Agglomération « Orléans-Val de Loire ». La Commission d'Appel d'Offres du 20 octobre 2015 ayant déclaré la consultation infructueuse, celle-ci a été relancée sous la forme d'une procédure négociée sans publicité préalable et sans mise en concurrence conformément aux dispositions de l'article 35-II-3° du Code des marchés publics.

La Commission d'Appel d'Offres, lors de sa séance du 1er décembre 2015, a procédé à l'examen de l'offre unique selon les critères d'attribution inscrits à l'article 6 du règlement de la consultation. Le marché est conclu pour une durée d'un an à compter du 1er janvier 2016, et est reconductible 3 fois pour un maximum de 4 ans.

Il est proposé au Conseil Municipal :

1°) d'approuver le marché relatif à l'approvisionnement en carburants et autres prestations par cartes accréditives à passer avec la société TOTAL MARKETING FRANCE sans montant minimum ni montant maximum ;

2°) de déléguer M. le Maire ou son représentant pour signer ledit marché au nom de la Mairie.

***Adopté à l'unanimité.***

**M. PEZET**

n°63 **Moyens généraux. Fin de mise à disposition et réintégration d'un véhicule. Approbation.**

Le véhicule CITROEN AX immatriculé 9711 VM 45, mis à disposition de la Communauté d'Agglomération « Orléans-Val de Loire » ne répondant plus aux besoins du service compte-tenu de sa vétusté avancée, la Communauté d'Agglomération « Orléans-Val de Loire » a informé la Mairie de sa décision de désaffecter ce véhicule appartenant à la Mairie.

La restitution de ce véhicule à la Mairie s'effectuera conformément à l'article L. 1321-3 du Code général des collectivités territoriales.

Il est proposé au Conseil Municipal :

1°) d'approuver la fin de mise à disposition à la Communauté d'Agglomération « Orléans-Val de Loire » du véhicule CITROEN AX immatriculé 9711 VM 45 ;

2°) d'approuver sa réintégration dans l'actif de la Mairie afin de l'aliéner.

***Adopté à l'unanimité.***

M. MARTIN

n°64 **Actualisation des tarifs municipaux 2016.**

Pour 2016, il est proposé d'actualiser les différents tarifs appliqués par la Mairie d'Orléans de la manière suivante :

**A – SERVICES A LA POPULATION**

Objet	Périmètre	Evolution tarifaire proposée pour 2016
<b>Location de salles municipales</b>	Equipements concernés : - Salles polyvalentes équipées d'office : Eiffel, Belle Croix, foyer Saint-Vincent, salons du Château de Charbonnière, Madeleine, Paul Gauguin, La Cigogne, Albert Camus, Yves Montand, Fernand Pellicer ; - Salles non équipées d'office : Chats Ferrés, salles des Mairies de Proximité ; - Salles dites de prestige : auditorium de la médiathèque, auditorium du musée des beaux-arts. Les tarifs sont majorés de 50 % lorsque ces salles sont louées par des associations ou des personnes extérieures à Orléans.	Hausse de 1 % sur l'ensemble des tarifs de location de salles. Le tarif réduit pour les associations orléanaises qui ne pratiquent pas d'activités payantes ainsi que les cautions demeurent inchangés.
<b>Concessions et taxes funéraires dans les cimetières</b>	Mise à disposition de concessions de terrain pour une durée de 15, 30 ou 50 ans dans les 4 cimetières situés sur le territoire de la commune. Tarifs des équipements des espaces cinéraires, des caveaux provisoires, des caveaux d'occasion, de la taxe d'inhumation et de la taxe de dispersion des cendres.	Hausse de 1 % des tarifs (arrondis à l'euro inférieur ou supérieur). Application de la taxe d'inhumation en cas de dispersion des cendres.
<b>Prestations funéraires réalisées par la régie des opérations funéraires</b>	Prestations de fossoyage, inhumation, exhumation dépôt d'urnes et portage lors de cérémonies, pour le compte des familles ou des entreprises de pompes funèbres.	Hausse de 1 % du prix des prestations (arrondi à l'euro inférieur ou supérieur).
<b>Maisons des associations</b>	Occupation des salles, expositions, autres prestations offertes aux associations dans les équipements concernés : - Maisons des associations (46 ter rue Sainte-Catherine et 5 place Sainte-Beuve) ; - Espace Olympe de Gouges (1 rue Edouard Branly).	Hausse de 1 % des tarifs.
<b>Événementiel</b>	Mise à disposition des matériels dont dispose la Mairie aux associations ou collectivités, et prestations correspondantes réalisées par des agents municipaux, valorisées sur la base : - d'un tarif unitaire de base par type de matériel ; - de l'application d'un coefficient variant avec la durée de location ; - d'un tarif du service livraison-reprise par type de véhicule et d'un forfait horaire de personnel en cas de demande de prestation complémentaire. Aucune prestation n'est facturée, hors les détériorations ou les pertes de matériel et en cas de retards de restitution de matériels.	Hausse de 1 % des tarifs.

**B - GESTION DU DOMAINE PUBLIC ET STATIONNEMENT**

Objet	Périmètre	Evolution tarifaire proposée pour 2016
<b>Occupation du domaine public</b>	Droits de voirie, permis de stationnement, permissions de voirie, redevances d'occupation du domaine public pour les panneaux d'affichage publicitaires, les réseaux publics de distribution d'énergie électrique et de distribution de gaz, et tarifs pour occupation des fourreaux de la Mairie par des installations de communications électroniques. Nouveaux tarifs proposés : - Occupation du domaine public pour dépôt de matériaux sans palissade et pour activités commerciales occasionnelles ; - Occupation du domaine public concernant les pistes d'accès à station-service : mise en place d'un forfait annuel suite au transfert de voiries du Département à la Mairie.	Certains tarifs sont augmentés de 1 %, d'autres sont encadrés par la réglementation.
<b>Tarifs de mise à disposition de décorations florales</b>	Mise à disposition (location, transport et mise en place) de décorations florales auprès d'associations et d'entreprises lors d'événements. En cas de détérioration ou de non restitution des plantes, facturation sur la base du prix d'achat de nouvelles plantes.	Augmentation de 1 % des tarifs de mise à disposition.
<b>Tarifs de prestations de service</b>	Travaux et prestations de service effectués en régie par les agents de la Direction de l'espace public et de la qualité de la Ville pour le compte de particuliers	Augmentation de 1 % des tarifs d'intervention.
<b>Parkings en ouvrage</b>	Il est proposé une normalisation des tarifs au quart d'heure, afin de les mettre en adéquation avec les tarifs pratiqués dans les communes de la même strate de population. La gratuité pour le stationnement d'une durée inférieure à 30 minutes est maintenue dans les parkings Halles-Châtelet, Halles-Charpenterie, Cathédrale, Hôtel de Ville, Gare, Saint-Paul, Carmes, Médiathèque et Patinoire. Tous les autres tarifs appliqués dans ces parkings (abonnements, tarif soirée...), ainsi que leurs conditions d'accès, restent inchangés.	- Tarifs des parkings Cheval Rouge, Gare et Patinoire inchangés ; - Fixation à 50 cts le quart d'heure de stationnement dans les parkings Halles-Châtelet, Halles-Charpenterie, Cathédrale, Hôtel de Ville, Saint-Paul, Carmes et Médiathèque - Fixation à 30 cts le quart d'heure du parking Munster Palais des Sports.
<b>Stationnement sur voirie</b>	Il est proposé une normalisation des tarifs au quart d'heure, afin de les mettre en adéquation avec les tarifs pratiqués dans les communes de la même strate de population. Les conditions d'accès, les forfaits « résident » et la facilité de paiement pour les artisans restent inchangés.	Application de la même tarification au quart d'heure qu'en hyper-centre, soit 50 cts le quart d'heure.
<b>Objet</b>	<b>Evolution tarifaire proposée pour 2016</b>	
<b>Emplacements des marchés de plein air</b>	Hausse de 1 % des tarifs (arrondis à l'euro inférieur ou supérieur).	



**C - MOYENS GENERAUX**

<b>Objet</b>	<b>Périmètre</b>	<b>Evolution tarifaire proposée pour 2016</b>
<b>Garage municipal</b>	Tarif d'intervention sur des véhicules n'appartenant pas à la Mairie (C.C.A.S., Communauté d'Agglomération « Orléans-Val de Loire », autres communes, etc.), ou pour les réparations de dommages causés aux véhicules municipaux lors d'accidents pour prise en charge par l'assurance.	Prix de l'heure d'intervention fixé à 41,26 €, soit une hausse de 1 %.
<b>Atelier numérique mutualisé</b>	Tarif d'intervention de l'atelier numérique mutualisé, parfois sollicité pour réaliser des travaux refacturés à des tiers (notamment le C.C.A.S.)	Prix de l'heure d'intervention fixé à 41,26 €, soit une hausse de 1 %.

Il est proposé au Conseil Municipal :

1°) d'approuver les tarifs municipaux tels qu'ils sont présentés en annexes de la présente délibération, étant précisé que la T.V.A. s'appliquera en sus au taux en vigueur le cas échéant ;

2°) de fixer le prix de l'heure d'intervention du garage municipal et de l'atelier numérique mutualisé à un montant de 41,26 € pour l'année 2016.

3°) de décider que ces tarifs entreront en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier 2016 ;

4°) s'agissant des tarifs des maisons des associations, de décider :

- qu'en cas d'inscription en cours d'année, les tarifs « associations adhérentes » relatifs à l'adhésion et à l'occupation des salles seront appliqués au prorata du nombre de mois entiers restant à courir entre le mois de l'inscription et la fin de l'année ;
- qu'en cas de jour férié autre que le dimanche, dès lors que les équipements sont fermés, ou en cas de réservation à la journée, les forfaits « semaine » pourront être appliqués au prorata du nombre de jours effectivement réservés ;

6°) s'agissant des tarifs de l'évènementiel, de décider qu'aucune prestation ne sera facturée par la Mairie d'Orléans qui renonce aux recettes correspondantes, excepté pour les détériorations ou les pertes de matériel qui seront à la charge de l'emprunteur sur la base du coût de remplacement à neuf, ainsi que pour les restitutions tardives sur la base d'un coût de location majoré de 25 % par jour de retard.

**Adopté par 44 voix contre 8.  
Il y a 2 abstentions.**

Orléans, le 15 décembre 2015

Le Maire,  
Olivier CARRE